



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025



# Sommaire



**P4 |** Les chiffres clés  
de la chasse en Vienne



**P5 | 1 |** La composition  
et l'organisation  
de la fédération



**P9 | 2 |** Les missions  
de la fédération



**P12 | 3 |** La communication  
et les formations



**P21 | 4 |** La biodiversité  
et l'aménagement  
du territoire



**P26 | 5 |** Le suivi et la gestion  
du petit gibier



**P34 | 6 |** Le suivi et la gestion  
du grand gibier



**P41 | 7 |** Les dégâts  
aux cultures agricoles



**P47 | 8 |** Le suivi des territoires  
cynégétiques



**P49 | 9 |** Le schéma départemental  
de gestion cynégétique



**P50 | 10 |** Les missions  
de représentation

**P50 | 11 |** L'actualité juridique



## Le mot du Président

**Madame, Monsieur,  
Chers amis Chasseurs,**

La Fédération des Chasseurs de la Vienne a le plaisir de vous présenter son rapport d'activité pour la saison 2024-2025. Comme chaque année, ce document de synthèse retrace les grandes orientations de l'activité cynégétique du département durant la saison écoulée et définit les objectifs majeurs pour la suivante.

Ce rapport, à la fois central et condensé, est le résultat d'un important travail collaboratif mené entre la Fédération et l'ensemble des acteurs cynégétiques. Les membres du Conseil d'Administration et moi-même tenons à remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui ont contribué à son élaboration, de la réflexion à la conception, jusqu'à sa rédaction.

Comme depuis de nombreuses années, la sécurité, la reconquête du petit gibier et la gestion des dégâts causés par le grand gibier demeurent au cœur de nos préoccupations. La sécurité, tant pour les chasseurs que pour l'ensemble des usagers de la nature, reste une priorité absolue en toutes circonstances. C'est pourquoi elle occupe une place essentielle dans ce rapport.

La reconquête du petit gibier et le développement de populations compatibles avec une pratique durable de la chasse constituent l'un des défis majeurs que le monde cynégétique devra relever dans les années à venir.

Le respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique également été une priorité au cours de la saison passée. Il demeure l'une de nos préoccupations principales, tant sur le plan environnemental que dans nos relations avec les partenaires du territoire, et il conditionne aussi l'équilibre financier de la Fédération.

À la lecture de ce document, vous constaterez l'importance accordée à la gestion des espaces et des espèces. Ces deux dimensions constituent en effet les conditions indispensables à une chasse raisonnée, durable et responsable.

Le rapport présente également le bilan de nos actions en matière d'environnement et d'éducation à la nature. Notre ambition est de rester un acteur incontournable de la gestion des espèces et des milieux, aux côtés de l'ensemble des acteurs ruraux, afin de garantir à la chasse toute sa place dans notre société. La mise en œuvre de l'écocontribution, financée en partie par les chasseurs, nous offre de nouveaux moyens d'action ; il nous appartient désormais de démontrer notre engagement et de faire évoluer les mentalités.

N'oublions pas que la chasse demeure un loisir, qui doit continuer à évoluer dans le respect des lois, règlements et arrêtés préfectoraux, ainsi que d'une éthique irréprochable.

Grâce à l'ensemble des actions menées en faveur d'une chasse responsable, durable et partagée, celle-ci reste solidement ancrée dans le paysage départemental et continue d'assurer un lien social fort entre les territoires ruraux.

**Je vous remercie sincèrement pour votre contribution à ce rapport d'activité et vous en souhaite une agréable lecture.**



# Les chiffres clés de la chasse en Vienne

**11 272 chasseurs** dont

**5 692** cotisations départementales  
**5 321** cotisations nationales  
**259** cotisations nouveaux chasseurs



## - L'équipe -

**16** administrateurs

**13** salariés

**23 294** heures  
de service de la chasse  
et de la biodiversité

**647 793 ha**  
chassables

**440 523 ha**  
publics  
(ACCA/AICA)

**207 270 ha**  
privés  
(particuliers/associations)



## Le poids économique



**72 heures**  
de bénévolat  
par chasseur  
et par an

**1 731€**  
dépensés  
par chasseur  
et par an

**1 738 km**  
parcourus  
par chasseur  
et par an

## La gestion des habitats et des espèces

**7 562**  
lièvres prélevés



**5 447**  
chevreuils  
prélevés



**2 917**  
cerfs  
prélevés



**8 055**  
sangliers prélevés



**220 tonnes**  
de viscères  
collectées

**210 communes**  
concernées par au moins  
1 aménagement pour la faune sauvage

**5 225 arbres plantés**  
27 000 arbres (25 km de haies) en 6 ans

**1 064 ha**  
de cultures pour la faune

**75 000 ha**  
en contrat petit gibier

**454 ha**  
de chaume

## Formation et éducation à l'environnement

**301 élèves**  
sensibilisés lors de plus de **11 journées**

+ **de 204 journées**  
de formation pour **2 085 personnes formées**







# **La composition et l'organisation de la fédération**



# La composition et l'organisation

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne (FDC86), déclarée à la Préfecture de la Vienne le 10 janvier 1946 sous le n° 01739, a été agréée au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-051 du 1<sup>er</sup> mars 2023.

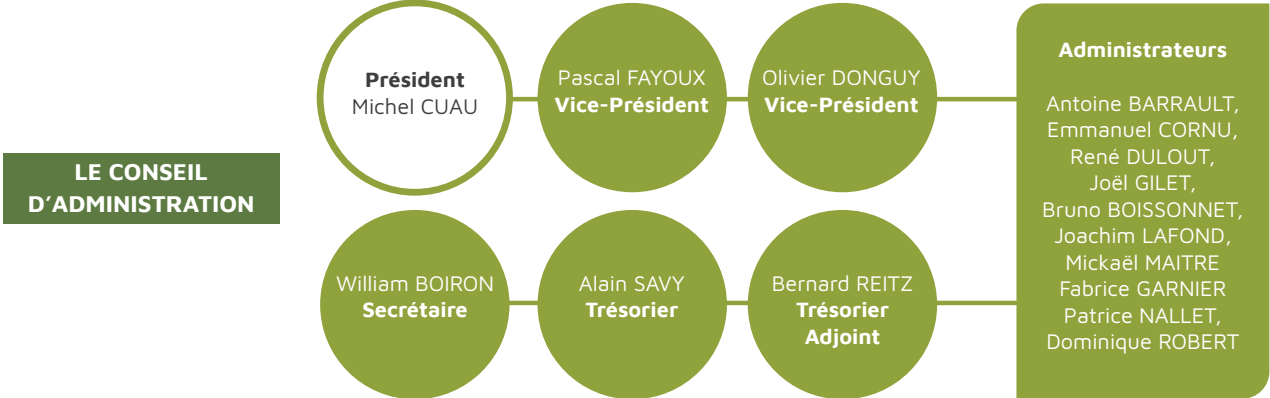
La Fédération des Chasseurs de la Vienne (FDC 86) est une association de type Loi 1901 à laquelle l'État confie des missions d'intérêt général et de service public dont le contenu est défini par l'article L421-5 du Code de l'environnement ; au 30/06/2025, elle regroupe 1 361 adhérents territoriaux dont 281 ACCA et AICA, regroupant une surface chassable de plus de 568 347 hectares. Au niveau des effectifs de chasseurs individuels, au 30 juin 2025, 11 271 validations étaient enregistrées contre 11 372 la saison précédente, soit une diminution de moins de 1% des effectifs.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Fédération des Chasseurs de la Vienne est régie par un Conseil d'Administration composé de 16 membres, élus pour six ans par l'Assemblée Générale, sur liste entière.

Ceux-ci sont répartis géographiquement dans tout le département et représentent les ACCA, les chasses privées et les différents modes de chasse.

Le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux des commissions fédérales pour définir la politique cynégétique dans le département.



Le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux des commissions fédérales pour définir la politique cynégétique dans le département.

## Ces commissions sont les suivantes :

- Commission Sociale :  
responsable Mr Olivier DONGUY

- Commission Vénérerie :  
responsable Mr Antoine BARRAULT

- Commission Petit Gibier :  
responsable Mr Joël GILET

- Commission Grand Gibier et Sécurité à la Chasse :  
responsable Mr Olivier DONGUY
- Commission Gestion des ACCA :  
responsable Mr Pascal FAYOUX

- Commission Communication :  
responsable Mr Pascal FAYOUX

- Commission Formation :  
responsable Mr Bernard REITZ

- Commission de Suivi du schéma  
Départemental de Gestion Cynégétique :  
responsable Mr Dominique ROBERT

La Fédération dispose également de représentants siégeant dans les diverses instances départementales, régionales et nationales. En effet, la Fédération des Chasseurs de la Vienne siège dans :

- La Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) et ses commissions spécialisées ;
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- La Commission Départementale d’Orientation Agricole (CDOA) ;
- Les comités de pilotage Natura 2000, du SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique), des TVB (Trames Vertes et Bleues), des SCAP (Stratégie de Création des Aires Protégées) ;

- Elle est membre de GEREPI (gestionnaire de la RN du Pinail), du CREN, de Prom’Haie, de l’Afac-Agroforesterie.

Pour définir la politique cynégétique du département pour la saison 2024/2025 et la mettre en œuvre, 8 conseils d’administration ont été organisés. Lors de ces réunions, de nombreux points ont été débattus et de nouveaux projets majeurs ont été initiés, tels que le programme de valorisation de la venaison, le traitement des déchets de grand gibier, le renouvellement du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, la création de diagnostics de territoires pour les opérations « petit gibier », le lancement de la nouvelle campagne de communication, la gestion des milieux et des espèces, la gestion des ressources humaines ainsi que la gestion financière et comptable nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

Conformément à ses statuts, la Fédération, par le biais de sa commission financière, a élaboré son budget annuel 2025/2026 et clôturé au 30 juin 2025 son exercice comptable pour la saison 2024/2025.

LE PERSONNEL

Pour mettre en œuvre cette politique cynégétique, le Conseil d’Administration est assisté d’un service administratif et d’un service technique. En 2024/2025, la Fédération dispose de 13 salariés assurant la réalisation des différentes missions.

Le service administratif se compose de 5 personnes : deux secrétaires administratives, une assistante juridique, un cartographe chargé de la gestion des territoires et une comptable. À noter également au sein du service administratif, la présence d’une apprentie en Bachelor communication assistant l’ensemble du personnel fédéral pour assurer la mise en valeur des activités cynégétiques départementales. Pour la saison 2024/2025, il faut signaler le recrutement de M<sup>me</sup> Léa FOUSSIER pour palier au remplacement de M<sup>me</sup> Kelly BRION, actuellement en congé parental d’éducation.

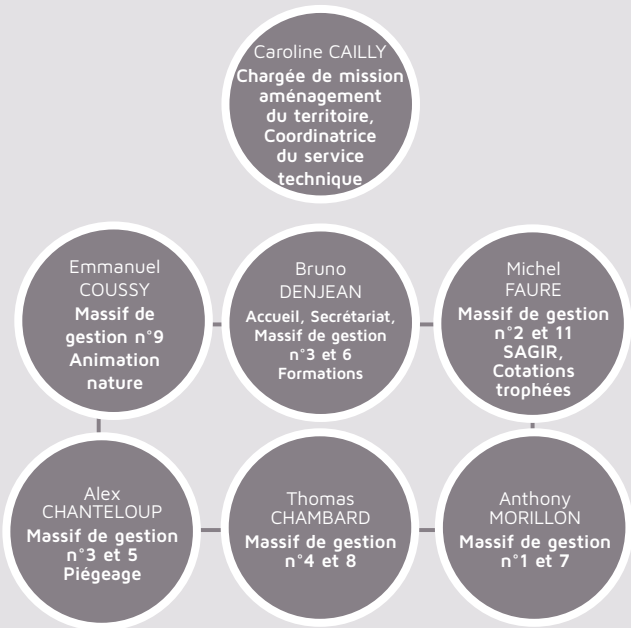
Le service technique s’appuie quant à lui sur les compétences de six techniciens cynégétiques et d’une ingénieure agronome chargée de mission. Lors de la saison 2024/2025, des mouvements ont été enregistrés au sein du service technique avec l’arrivée de Quentin MARTEAU,

LE SERVICE ADMINISTRATIF



technicien en charge des massifs 4 et 5, par suite du départ d’AlexCHANTELOUP. Il faut également noter que dans le cadre du congé parental d’éducation de Caroline CAILLY, Brice CHECONNI est venu compléter l’équipe fédérale.

LE SERVICE TECHNIQUE



Le Directeur coordonne l’ensemble de la structure, en lien avec les élus.

La FDC 86 accueille également des stagiaires et services civiques pour aider le personnel dans ses missions, mais surtout offrir aux jeunes une structure d’accueil aux missions diversifiées.

Afin d’assurer la mission de service public d’indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures agricoles, la Fédération fait appel à 9 vacataires, nommés par le Préfet, en qualité d’estimateurs départementaux.

La comptabilité de la Fédération est assurée par M<sup>me</sup> Karine Eraud et vérifiée par un cabinet d’Expertise Comptable, la Société IN EXTENSO ; le contrôle des comptes annuels et leur vérification ont été confiés, sur décision de l’Assemblée Générale de la Fédération du 30 mars 2024, à un Commissaire aux Comptes, la Société TGS AUDIT.

Depuis la saison 2023/2024, a été mis en place le système des prélèvements SEPA pour le paiement des différentes cotisations. À ce jour, ce sont 392 territoires qui ont utilisé ce dispositif représentant 26% du règlement perçu.



L'ORGANISATION DES

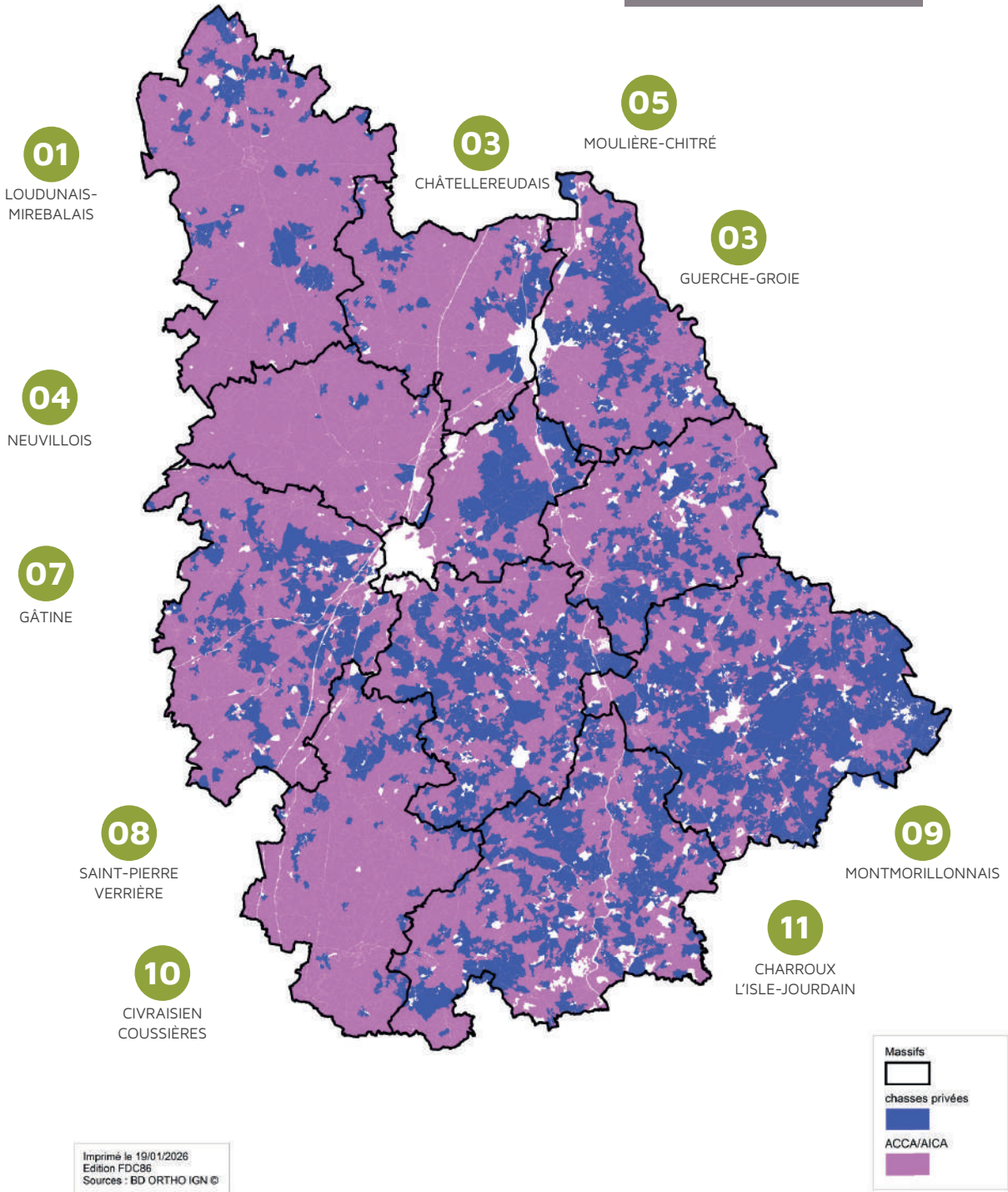
TERRITOIRES DE CHASSE

Le département de la Vienne compte deux formes d'organisation des territoires de chasse : une forme « publique » en Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) - ou AICA en intercommunal - et une forme « privée » comprenant les chasses et associations ayant ce caractère.

Le département de la Vienne est découpé en 11 unités de gestion cynégétique, appelées massifs.  
Ce découpage est essentiel à la mise en œuvre du SDGC issu du découpage biogéographique de 1995, remis à jour en 2014, révélant la diversité des milieux présents en prenant en compte la distribution des espèces, les points caractéristiques des différentes zones et les activités humaines : agriculture, sylviculture et cynégétique.

| Type de territoire                 | Nombre | Surface totale (ha) | Surface moyenne (ha) |
|------------------------------------|--------|---------------------|----------------------|
| ACCA                               | 271    | 431 100             | 1 591                |
| AICA                               | 5      | 9 423               | 1 885                |
| Chasse privée type 1 (particulier) | 1292   | 138 500             | 107                  |
| Chasse privée type 2 (association) | 203    | 68 770              | 339                  |

CARTE DES TERRITOIRES  
DE LA VIENNE AVEC PÉPARTITION  
ACCA ET CHASSES PRIVÉES







## **Les missions de la fédération**



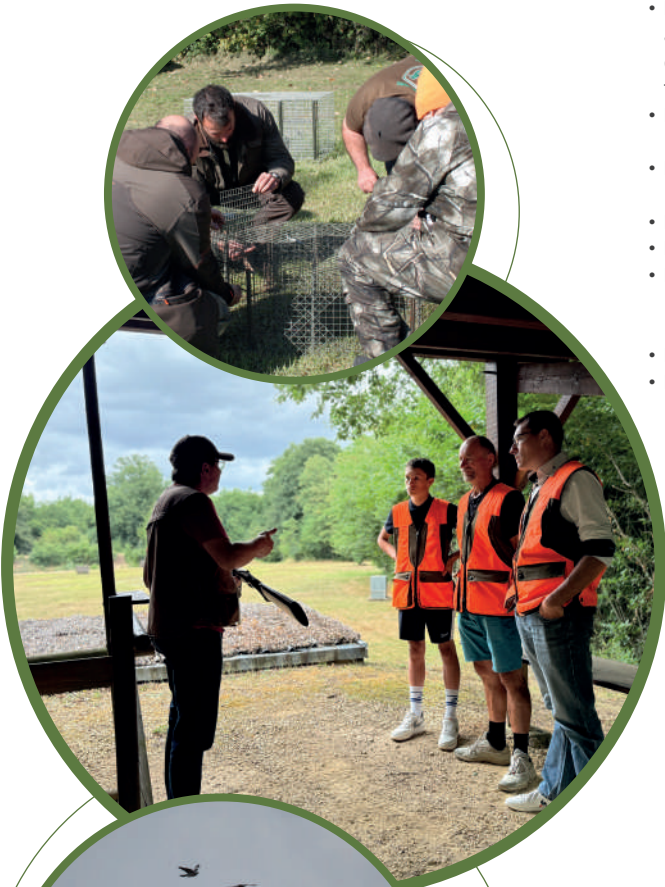
# Les missions de la fédération

Les statuts de la FDC 86 lui donnent toute légitimité pour représenter les intérêts des chasseurs dans le département. Les missions de celle-ci sont multiples et peuvent être réparties en plusieurs catégories : service public, technique cynégétique, ingénierie environnementale et éducation à la nature.

## LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

La FDC assure des missions de service public que l'État lui a confiées :

- L'indemnisation des dégâts de grand gibier causés aux cultures agricoles, assurée sur ses propres fonds. Elle mène également des actions de prévention des dégâts et de gestion des populations de grand gibier ;
- La veille sanitaire de la faune sauvage dans un but de protection de la santé publique ;
- La participation à la lutte contre le braconnage et à la surveillance des territoires ;
- La validation annuelle des permis de chasser ;
- La préparation à l'examen du permis de chasser ;
- L'organisation des formations officielles et obligatoires : piégeage, chasse à l'arc, suivi sanitaire de la faune sauvage et garde-chasse particulier ;
- La gestion des ACCA et AICA ;
- La gestion des attributions individuelles de plans de chasse.



## LES MISSIONS TECHNIQUES

La FDC a la charge de la mise en valeur du patrimoine cynégétique pour développer une chasse durable.

Elle contribue à la protection et la gestion de la faune sauvage, ainsi que de ses habitats. Elle définit des programmes de gestion des espèces (élaboration des plans de chasse et plans de gestion...), en mettant en place des outils pour estimer les populations (comptages, relevés d'indices d'évolution des populations, suivi des prélèvements...). Elle participe aussi à des opérations d'intérêt national ou international, telles que le recensement et le baguage ou la gestion d'un réseau de suivi sanitaire.





## L'INGÉNIERIE ENVIRONNEMENTALE

Elle développe des programmes de gestion des milieux naturels en faveur de la biodiversité (assistance aux adhérents pour l'aménagement de leur territoire), en collaboration avec le monde agricole et forestier pour rétablir et/ou conserver des corridors écologiques fonctionnels, indispensables à la survie de la faune sauvage (haies, jachères, environnement faune sauvage, cultures faunistiques...).

Elle sauvegarde des milieux naturels par l'acquisition de terrains, grâce à la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage.

La Fédération assure un rôle de consultant auprès des diverses administrations (Direction Départementale des Territoires (DDT), Préfecture, Conseil Régional, Conseil Départemental...), mais aussi des aménageurs et bureaux d'études sur des problématiques d'aménagement du territoire diverses, telles que la mise en place de Lignes à Grande Vitesse, de routes et de problématiques environnementales (Natura 2000, parcs photovoltaïques...).



## LES MISSIONS D'ÉDUCATION À LA NATURE

La FDC conduit des actions d'information et d'éducation à la nature et à l'environnement en milieu scolaire et auprès du grand public (opérations médiatiques, animations sur sentier pédagogique, expositions...).





An aerial photograph of a park during autumn. The landscape is covered in trees with yellow, orange, and brown foliage. A small pond with greenish water is visible in the lower left. Several people are scattered throughout the park, some sitting on the grass and others standing. A large white number '3' is superimposed over the bottom half of the image, partially overlapping the pond and the green background.

# 3

**La communication**  
et les formations



## LA SÉCURISATION DE LA CHASSE

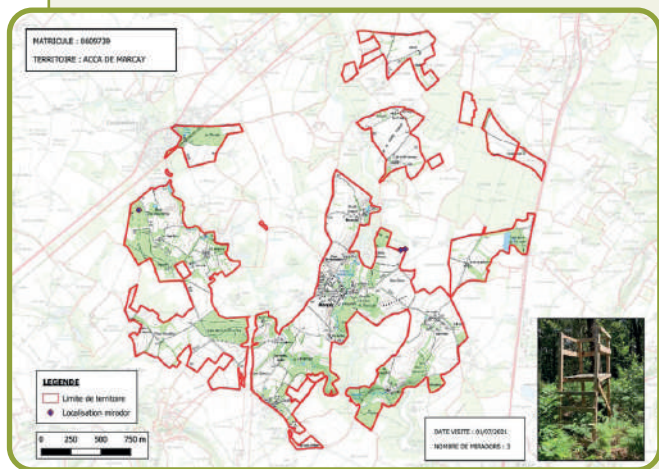
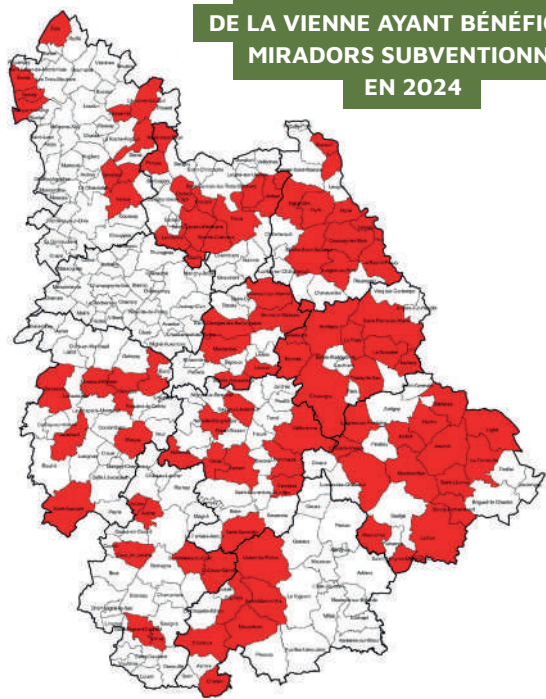
Cette année, de nombreuses actions en faveur de la sécurisation de la chasse ont été mises en place.

Parmi les plus significatives, le programme « mirador » de la Fédération, en 2024/2025, a permis une nouvelle fois d'équiper près d'une centaine de territoires, avec l'installation de plus de 510 miradors sur l'ensemble du territoire.

**En cinq saisons, ce sont plus de 3 000 miradors qui ont été installés sur 370 territoires, pour un budget de plus de 120 000 €.**



CARTE DES COMMUNES  
DE LA VIENNE AYANT BÉNÉFICIÉ DE  
MIRADORS SUBVENTIONNÉS  
EN 2024



La sécurité des chasseurs et des non-chasseurs passe également par le respect des règles édictées par le SDGC, comme la matérialisation et le respect des angles de sécurité de 30°, mais également par la formation.

**Pour 2024/2025, nos journées de formation « sécurité » ont une nouvelle fois connu un important succès, avec 42 séances pour plus de 310 chasseurs formés.** Cette forte mobilisation des chasseurs montre une nouvelle fois leur implication dans ces questions de sécurité.



## LES FORMATIONS

La Fédération des Chasseurs a, parmi ses missions, la formation initiale et permanente du chasseur. Elle forme les nouveaux pratiquants, enrichit les connaissances des adhérents, développe de nouveaux centres d'intérêt et répond aux missions de service public confiées par l'État.

Face aux évolutions et aux attentes de la société, les chasseurs doivent s'adapter en permanence et évoluer pour rendre la chasse utile et durable. Les chasseurs doivent démontrer leurs compétences en matière de gestion de la faune sauvage, des milieux naturels et de préservation de la biodiversité.

Pour cela, la FDC 86 propose des formations s'inscrivant dans un cadre réglementaire précis, mais également d'autres formations destinées à parfaire les connaissances et les compétences du chasseur.

Pour ce faire, **plus de 204 journées de formations sont proposées par an, pour 2 085 chasseurs formés.**

La Fédération organise chaque année des formations à l'attention des personnes qui ont la volonté de s'informer sur les techniques et la réglementation de plus en plus complexes qui encadrent l'activité de « chasse ».

**PLUS DE 204 JOURNÉES  
DE FORMATIONS  
POUR 2085 CHASSEURS  
FORMÉS**

### SYNTHÈSE DES FORMATIONS SAISON 2025

| Libellé                                              | Nombre de séances | Participants |
|------------------------------------------------------|-------------------|--------------|
| Sécurité et organisation des battues                 | 42                | 308          |
| Chasse accompagnée Filleuls                          | 7                 | 25           |
| Chasse accompagnée Parrains                          | 7                 | 44           |
| Examen initial du gibier sauvage                     | 2                 | 40           |
| Formation obligatoire chasse à l'arc                 | 1                 | 30           |
| Chasse approche affût                                | 2                 | 20           |
| Formation piégeage 2 jours obligatoires              | 2                 | 19           |
| Recyclage piégeage                                   | 1                 | 2            |
| Nouveau Président ACCA                               | 1                 | 16           |
| Permis de chasser                                    | 97                | 329          |
| Formation décennale chasseur                         | 42                | 1252         |
| AU TOTAL, 2 085 CHASSEURS ONT SUIVI UNE FORMATION.   |                   |              |
| > TOUTES LES FORMATIONS DE LA FDC 86 SONT GRATUITES. |                   |              |



# 10

## formations pour...

### DÉCOUVRIR ET SE FORMER À LA CHASSE EN TOUTE SÉCURITÉ



1

La formation  
à l'examen  
du permis de chasser



2

La formation  
à la chasse  
accompagnée

### DIVERSIFIER SES PRATIQUES MODES DE CHASSE



3

La formation  
à la chasse  
à l'arc



4

La formation  
sur la régulation  
des corvidés



5

L'Initiation  
à la chasse  
à l'approche  
et à l'affût  
du renard et  
du grand gibier

### S'INVESTIR, SE QUALIFIER, SE SPÉCIALISER



6

La formation  
Examen initial  
du gibier sauvage



7

La formation  
sécurité



8

La formation  
des Présidents  
d'ACCA



9

La formation  
au piégeage



10

La formation  
de garde-chasse  
particulier

Un catalogue descriptif est disponible en version  
papier ou téléchargeable  
sur le site internet de la Fédération.

[www.chasseenvienne.com](http://www.chasseenvienne.com)



## Concernant plus spécifiquement les formations théoriques et pratiques de préparation à l'examen du permis de chasser

La Fédération collabore à l'organisation matérielle de l'examen du permis de chasser ordonnancé par l'Office français de la biodiversité. La Fédération collecte et contrôle les bulletins d'inscription et les pièces à fournir, saisit les candidatures et met à la disposition de l'OFB les installations du centre de formation.

Il appartient également à la Fédération de former les candidats à l'examen, suivant un programme national, tant en théorie qu'en pratique, ainsi que les jeunes désirant obtenir l'autorisation de chasse accompagnée.

**POUR 2025,  
SUR LES 353 CANDIDATS  
74% ONT OBTENU LEUR EXAMEN**



### SYNTHÈSE DES FORMATIONS PERMIS DE CHASSER - SAISON 2025

| Libellé                         | Nombre de séances | Participants |
|---------------------------------|-------------------|--------------|
| Formation pratique obligatoire  | 82                | 329          |
| Formation théorique obligatoire | 15                | 329          |

### TABLEAU DES RÉSULTATS

| Saisons | Reçus | Taux de réussite | Chasse accompagnée         |
|---------|-------|------------------|----------------------------|
| 2018    | 281   | 72.80 %          | 53 candidats               |
| 2019    | 253   | 76.20 %          | 44 candidats               |
| 2020    | 193   | 76.89 %          | 16 candidats               |
| 2021    | 230   | 75.91 %          | 20 candidats + 33 parrains |
| 2022    | 264   | 77.42 %          | 33 candidats + 60 parrains |
| 2023    | 236   | 71.04 %          | 32 candidats               |
| 2024    | 257   | 74.9 %           | 32 candidats + 55 parrains |
| 2025    | 244   | 74 %             | 25 candidats               |



En plus de ces formations classiques, la Fédération a mis en place la nouvelle formation décennale sécurité à la chasse, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires. C'est une formation théorique sans manipulation d'armes, axée sur la prise en compte de l'environnement et le comportement du chasseur, ainsi qu'une mise en situation par des vidéos reconstituant des accidents réels des années antérieures. Elle se décompose en 4 modules successifs. Afin de s'assurer du suivi de la formation, 3 questions sont posées à la fin de chaque module. À ce jour, **4 850 personnes** ont réalisé cette formation (en présentiel ou distantiel), soit 42 % des chasseurs validant du département.

Chaque année, des stages de sensibilisation aux règles de sécurité à la chasse et de gestion de la faune sauvage sont organisés à la Fédération, sous l'autorité du Procureur de la République, en collaboration avec le service départemental de l'OFB et la Fédération, à l'attention des personnes ayant

fait l'objet de procédures d'infraction à la police de la chasse. Ces stages d'une journée sont des mesures alternatives aux poursuites pénales. Pour 2024/2025, une vingtaine de personnes ont participé à 2 stages.



LA COMMUNICATION

La communication est un des piliers de toutes les actions entreprises par la Fédération. Elle participe à informer les adhérents, le grand public et les diverses collectivités, des actions menées par les chasseurs. Tous les modes de communication sont complémentaires et s'inscrivent dans une volonté affichée de la FDC d'utiliser les divers outils de communication à disposition du réseau fédéral, pour diffuser l'information et s'inscrire dans une démarche globale de valorisation des savoir-faire et des compétences du monde cynégétique.

Parmi les missions que lui a confiées le législateur, la Fédération doit mener des actions d'information et d'éducation au développement durable, en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats, ainsi qu'en matière de gestion de la biodiversité.



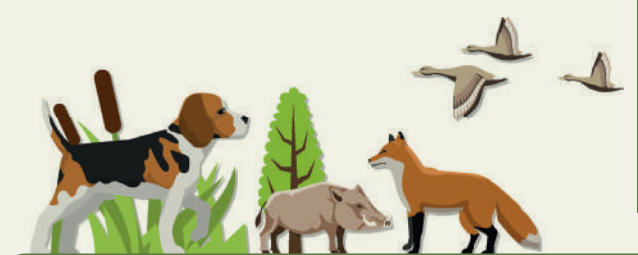
LANCEMENT DE LA NOUVELLE CAMPAGNE DE RECRUTEMENT « EXAMEN PERMIS DE CHASSER À 0 € »

Afin de dynamiser les inscriptions à l'examen du permis de chasser et ainsi permettre de faire progresser le nombre de chasseurs, la Fédération a lancé une nouvelle campagne de communication axée sur la « gratuité » de l'examen du permis. En effet, les frais d'inscription ainsi que la caution seront intégralement remboursés aux candidats lors de la première prise de validation pour le département 86. Cette campagne est relayée par voie d'affichage et plan média.

LES PUBLICATIONS DE LA FÉDÉRATION

Cette année, la Fédération a reconduit son partenariat historique avec la Nouvelle République/Centre Presse pour la diffusion du supplément « chasse ». Ce supplément permet de présenter aux chasseurs de la Vienne les actualités de l'année écoulée, ainsi que les perspectives pour l'avenir mais aussi de communiquer auprès du grand public. Ce document est distribué à tous les abonnés et vendu en kiosque. Ceci représente tout de même plus de 100 000 lecteurs.

En 2025, votre fédération a également réalisé de nombreuses publications (7 à Poitiers, La Nouvelle république et Centre Presse) pour attirer l'attention du grand public sur les actions des chasseurs en faveur du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et des actions en faveur de la biodiversité.



LA REVUE FÉDÉRALE CHASSEUR EN NOUVELLE AQUITAINE

La FDC 86 dispose également d'une revue régionale trimestrielle : le « Chasseur en Nouvelle-Aquitaine », qui regroupe toute l'actualité de la chasse en Nouvelle-Aquitaine, en France et à l'international. La revue, envoyée à environ 63 000 abonnés (7 000 exemplaires en Vienne), constitue le premier outil d'information des chasseurs en Nouvelle-Aquitaine. Le site Internet [www.chasseurna.com](http://www.chasseurna.com), dédié à la revue, a été déployé pour permettre de retrouver tous les articles.



LE CHALLENGE NATIONAL CHASSEUR DE FRANCE

La Fédération a également accompagné l'organisation du Challenge National Chasseur de France, qui cette année étaient organisés sur le territoire de l'ACCA de CUHON. L'édition 2025 a notamment été marquée par la victoire de Mr Mickaël DURAND dans la catégorie chasseurs avec chien d'arrêt, et de Mme Marinette METAIS dans la catégorie chasseresses avec chien d'arrêt.





## LES ANIMATIONS NATURE

La Fédération, par l'intermédiaire de son Technicien **Emmanuel COUSSY**, conduit chaque année des animations à l'attention d'élèves de tous niveaux scolaires. Cette démarche répond à la demande d'enseignants en quête de pédagogie. Ces activités apportent un complément aux matières enseignées dans les classes primaires.

Elles permettent une approche différente et concrète sur le terrain. Les animations sont basées sur des méthodes adaptées et transversales aux programmes scolaires. Les thèmes les plus divers sont abordés, comme la connaissance et l'identification des espèces dans leur milieu, les relations des êtres vivants entre eux et leurs interactions, mais aussi l'aménagement des territoires et l'impact de l'homme sur son environnement.

**Pour 2024/2025, 301 élèves ont participé à plus de 11 journées.**

**Sur les 5 dernières saisons cynégétiques, près de 2 000 élèves ont participé aux animations réalisées par la Fédération.**

En lien direct avec la réalisation de ces animations scolaires et afin de pouvoir aborder plus concrètement la thématique de la pollinisation et le rôle des abeilles dans la biodiversité, la Fédération poursuit le développement d'un **rucher fédéral avec 3 ruches pédagogiques fonctionnelles**.

Dans le même esprit, votre Fédération poursuit son partenariat avec le Conseil Départemental autour de **l'Espace Naturel Sensible du Bois de la Loge, à Pouillé**. Les élus du Conseil Départemental ont fait appel à la FDC86 pour assurer l'encadrement pédagogique de ce site. **Pour 2024/2025, 5 animations** à destination des scolaires et du grand public avec plus de 74 personnes ont été encadrées par la Fédération.

Dans une autre thématique, **4 sorties brame avec 69 personnes** ont été organisées par la FDC86 à l'attention de l'APE de Gizay/Vernon, de l'APE de Valdivienne, de la mairie de Montamisé et de l'ESAT de St Julien l'Ars.

Dans le cadre du plan de gestion du **site de la Fondation pour la préservation de la nature**, la Fédération des Chasseurs de la Vienne a mis en place un **programme d'animation scolaire et grand public** sur le site de Champagné St Hilaire. En 2024/2025, la FDC86 a réalisé une animation pour une vingtaine d'élèves du lycée JM BOULOUX. Lors de cette journée découverte, les élèves ont pu découvrir l'intérêt du site et les actions mises en œuvre pour préserver les habitats et espèces présentes.

Depuis de nombreuses années, la FDC86 participe à la formation des jeunes. Un partenariat est institué avec le **lycée agricole de Montmorillon** et sa filière GMNF. **6 interventions pour 125 élèves** ont été réalisées, consacrées à la découverte de la chasse, la gestion des territoires, l'entretien des milieux et le suivi de la faune sauvage.





LES OUTILS NUMÉRIQUES

La Fédération accompagne tous ses adhérents dans la pratique de leur activité en les informant de l'actualité ou de la réglementation les concernant.

Pour y parvenir, les outils dématérialisés sont devenus les premiers vecteurs de communication auprès des chasseurs, mais aussi du grand public.



LE SITE INTERNET ET LES RÉSEAUX SOCIAUX

Le site **www.chasseenvienne.com**, avec **plus de 70 000 visites sur la saison**, est la vitrine de la chasse dans le département (actions fédérales, actualités cynégétiques, inscription aux formations...). Il permet notamment de mettre à disposition des adhérents l'ensemble des documents administratifs relatifs à l'activité cynégétique.

La FDC 86 est également présente sur les divers réseaux sociaux avec au total 4 452 abonnés. Le **compte Instagram**, avec à ce jour environ **750 abonnés**, permet de capter de nouvelles catégories d'adhérents, notamment le jeune public, avec le lancement de quiz et de concours photos en ligne. Lors de la saison 2024/2025, les différentes publications postées ont permis un gain conséquent de plus 214 abonnés.

Une **page Facebook** qui regroupe **3 368 abonnés** (soit + 455 abonnés sur la saison) permet également de diffuser largement les informations concernant la chasse. Les objectifs sont de promouvoir une image positive de la chasse, assurer une veille digitale pour anticiper et réagir, susciter l'intérêt de futurs chasseurs et optimiser le référencement du site **chasseenvienne.com**.

La Fédération dispose également d'un **compte YouTube** avec **325 abonnés**, permettant de partager l'ensemble des vidéos réalisées par la Fédération.

Cette année, la Fédération a créé un **compte LinkedIn**, afin d'élargir sa visibilité numérique et de tenir informé un public plus institutionnel des actions menées par la FDC dans les domaines de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

**Newsletters** : pour faciliter la transmission des informations cynégétiques aux responsables de territoires et aux chasseurs,

la FDC a instauré l'envoi régulier d'une newsletter numérique présentant de manière synthétique les principaux éléments de l'actualité cynégétique du moment.



APPLICHASSE ET ESPACE ADHÉRENT

Afin d'améliorer l'information et la communication avec les chasseurs, la FDC86 a poursuivi le déploiement au sein de son réseau de **l'application Applichasse**.

Les adhérents peuvent notamment scanner le QR datamatrix présent sur les divers bracelets de marquage pour enregistrer les prélèvements directement sur le terrain, sans avoir besoin des codes d'accès nécessaires pour activer l'espace adhérent. Pour **2024/2025**, **216 cartons de tirs** ont été saisis à partir de cette fonctionnalité (+ 10% par rapport à n-1).

L'espace adhérent de la Fédération quant à lui, est un site dédié pour les gestionnaires d'un territoire qui peuvent d'une part, fournir tous les éléments sur les prélèvements opérés au cours de la saison de chasse, et d'autre part bénéficier d'informations sur leur territoire (cartographie) et de statistiques diverses.

Pour 2024/2025 avec la suppression des cartons de tirs « papier » pour les sangliers et les cervidés, ce sont plus de 16 000 cartons de tirs qui ont été saisis par voie dématérialisée par plus de **1 200 adhérents**. De même, plus de **850 territoires** réalisent également leurs demandes de plan de chasse grand gibier par voie dématérialisée. Cet espace, permet également aux territoires de **suivre l'évolution des déclarations et des expertises de dégâts agricoles**. De même, **une section dédiée à la cartographie dynamique** donne la possibilité aux responsables de territoires de cartographier les lignes de tirs, les postes de battues et autres aménagements cynégétiques.





## OPÉRATION « J'AIME LA NATURE PROPRE »

En 2024/2025, la Fédération des Chasseurs de la Vienne a reconduit sa participation à cet événement à l'initiative de la Fédération Nationale. Les objectifs du projet sont de sensibiliser le grand public à la préservation de l'environnement en organisant des **journées de nettoyage de la nature** sur l'ensemble du territoire.

Pour 2024/2025, ce programme a réuni sur **30 territoires de la Vienne** plus de **9 000 participants** dont **300 enfants** ayant collecté plus de **12 tonnes de déchets** divers représentant **88,5 m³**.

## OPÉRATION DE RECYCLAGE DES CARTOUCHES ET DOUILLES USAGÉES



Ce programme permet de collecter par le biais de conteneurs dédiés, les diverses cartouches et douilles usagées utilisées par les chasseurs lors des actions de chasse.

**Les contenants de collecte** ont été disposés dans un premier temps **au siège de la Fédération des Chasseurs à Mignaloux Beauvoir**. Vous pouvez donc déposer vos cartouches et /ou vos douilles usagées dans les contenants mis à votre disposition.

Ce programme, permet une nouvelle fois de mettre l'accent sur les actions favorables à la biodiversité, mises en œuvre par les chasseurs du département. Pour **2024/2025**, ce sont environ **5 tonnes de cartouches** qui ont pu être recyclées.



## AUTRES ACTIONS

Lors de cette année riche en nouveautés, votre Fédération a également participé à de multiples manifestations durant lesquelles l'accent a été mis sur les actions environnementales réalisées par les chasseurs, telles que le Comice Agricole de Civray.



En plus des outils de communication déployés par la Fédération (expositions, site Internet, revue cynégétique trimestrielle...), chaque année, le Président, entouré des membres du bureau de la Fédération et de quelques collaborateurs, anime dans chaque massif de gestion une réunion d'information sur l'actualité « de la chasse », sur la gestion des espèces et les services rendus par la Fédération.

Cette année, l'accent a été mis sur les dernières évolutions réglementaires, le recrutement de nouveaux chasseurs, la gestion des dégâts et leur financement.

## JOURNÉE DE MOBILISATION NATIONALE LE 17 MAI 2025

**Le samedi 17 mai**, la Fédération des Chasseurs de la Vienne a pu compter sur **une mobilisation forte et déterminée autour du manifeste pour la chasse**. Grâce à l'implication des chasseurs, des élus locaux et des habitants attachés à la ruralité, **45 communes, soit 15 % des communes de la Vienne**, se sont engagées officiellement dans cette démarche collective. Ce manifeste, porté par la Fédération Nationale des Chasseurs, vise à affirmer la place essentielle de la chasse dans nos territoires, face aux attaques répétées et aux décisions déconnectées des réalités du terrain. Il défend une chasse responsable, respectueuse, et profondément ancrée dans la nature et les traditions.







# **La biodiversité et l'aménagement du territoire**





# La biodiversité et l'aménagement du territoire

La Fédération des Chasseurs de la Vienne joue un rôle essentiel dans la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et participe à la protection et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats.

En effet, la Fédération est chargée de :

- La mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, en tant qu'activité à caractère environnemental, culturel, social et économique ;
- La protection et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats ;
- La sauvegarde des milieux naturels d'intérêt majeur par l'acquisition de terrains, notamment grâce à la Fondation pour la préservation de la nature.

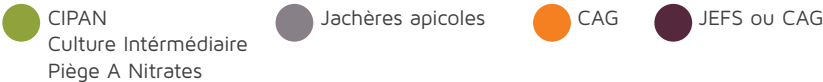
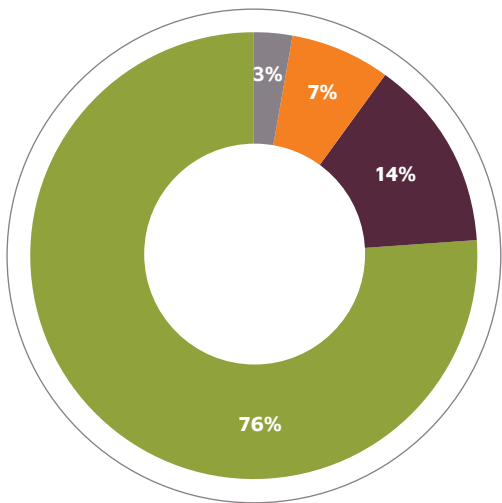
## L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

Implantation de couverts :

- La mise en place des couverts a pour objectif de produire des aménagements favorables à la faune sauvage et en particulier à la petite faune. On y retrouve alors les cultures de biodiversité, jachères faune sauvage et mellifères ainsi que les cultures à gibier. Les couverts faunistiques sont implantés par les agriculteurs et financés par la Fédération des chasseurs et servent de zones refuge pour la faune en hiver et au printemps, pleine période de reproduction.

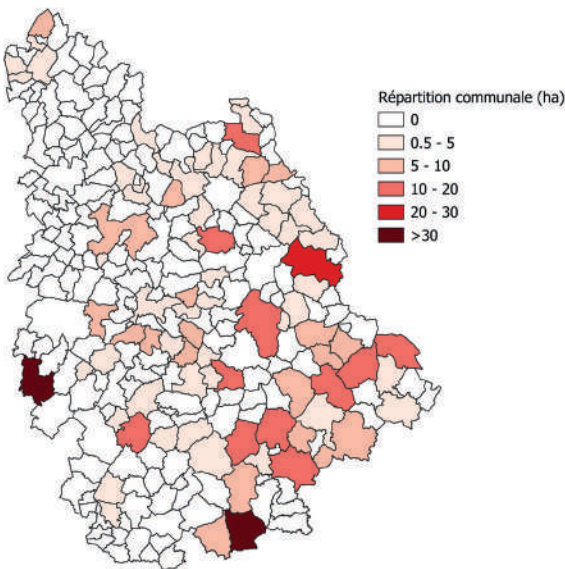
En 2024/2025, plus de 1 062 ha de couvert en faveur de la biodiversité ont été implantés dans la Vienne par 186 territoires et avec l'aide de 200 agriculteurs.

RÉPARTITION MOYENNE PAR TYPE DE COUVERT FAUNISTIQUE

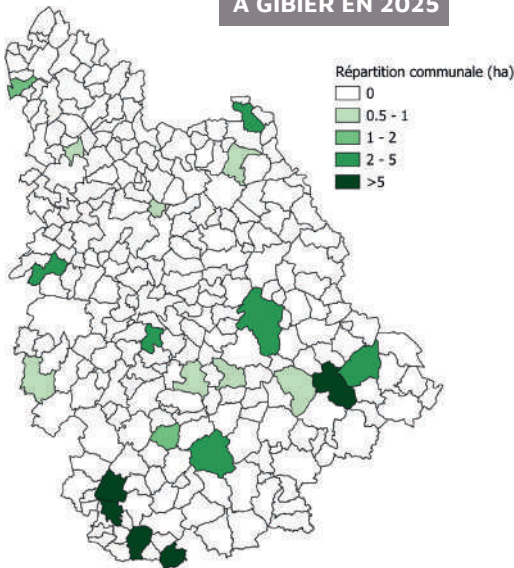


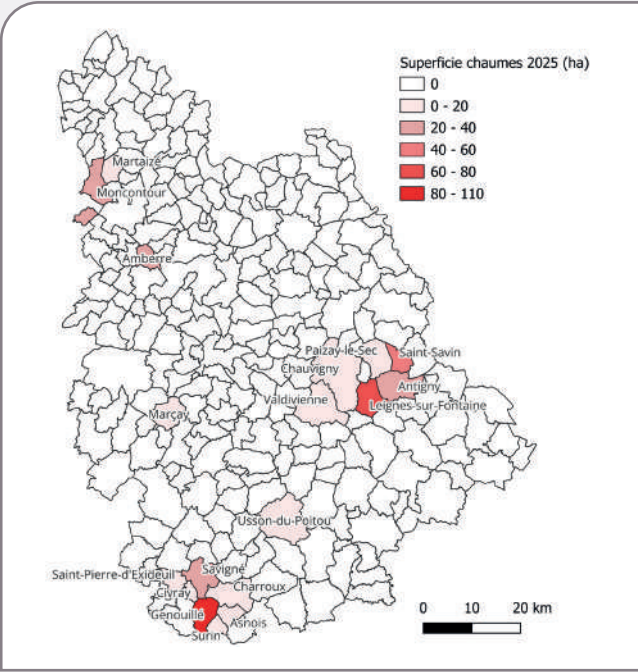
Répartition moyenne des divers couverts mis en place par campagne  
(en pourcentage, CAG : Culture à Gibier, JEFS : Jachère Environnement Faune Sauvage)

CARTE DE RÉPARTITION DES JACHÈRES MELLIFÈRES EN 2025



CARTE DE RÉPARTITION DES JACHÈRES ENVIRONNEMENT FAUNE SAUVAGE ET CULTURE À GIBIER EN 2025





PROGRAMME DE MAINTIEN DES CHAUMES DE CÉRÉALES

Pour 2024/2025, la Fédération a renouvelé son programme de maintien des chaumes de céréales pour favoriser la biodiversité. En effet, il n’y a rien de plus néfaste à la biodiversité qu’un sol nu après la récolte. Ce fut particulièrement vrai l’été dernier, la canicule provoquant une évapotranspiration très importante, les racines des chaumes n’étant plus là pour conserver l’humidité. La couverture des sols pendant les intercultures est souvent obligatoire et elle s’effectue généralement avec des CIPAN ou des repousses de cultures, colza en particulier. Mais avec une interculture courte, entre un blé et de l’orge par exemple, il n’y a aucune obligation. On peut donc déchaumer, ce que font beaucoup d’agriculteurs pour préparer leurs terrains à des semis directs simplifiés.

Ces champs nus désolent évidemment les chasseurs de petit gibier. La Fédération a donc décidé d’engager un programme d’encouragement des agriculteurs à laisser leurs chaumes de céréales en place jusqu’au moins la fin novembre. La Fédération propose donc un contrat aux agriculteurs pour maintenir leurs chaumes de 15 cm jusqu’au 30 novembre, de ne les détruire que mécaniquement et en respectant la survie de la faune présente. Pour obtenir un bon maillage sur le territoire, les parcelles ne devront pas excéder 20 hectares d’un seul tenant.

Pour **cette année**, cela représente **20 territoires bénéficiaires, 19 agriculteurs** pour **454 ha engagés**.

PLANTATION DE HAIES ET BOSQUETS

Dans son programme de plantation de haies et bosquets, la Fédération accompagne techniquement et financièrement les ACCA et les Chasses privées pour réaliser des plantations favorables à la faune, tant en termes d’abri, que de source de nourriture :

| Saisons   | Nombre de sites                     | Nombre de plants |
|-----------|-------------------------------------|------------------|
| 2024/2025 | 13<br>(12 ACCA + 1 chasse privée)   | 5 225            |
| 2023/2024 | 10<br>(8 ACCA + 2 chasses privées)  | 4 521            |
| 2022/2023 | 12<br>(10 ACCA + 2 chasses privées) | 5 260 + 7 036*   |
| 2021/2022 | 13<br>(13 ACCA)                     | 7 387 + 27 695*  |
| 2020/2021 | 6<br>(3 chasses privées)            | 2 044            |
| 2019/2020 | 15<br>(10 ACCA + 5 chasses privées) | 3 642            |
| 2018/2019 | 12<br>(5 ACCA + 7 chasses privées)  | 3 166            |
| 2017/2018 | 12<br>(5 ACCA + 7 chasses privées)  | 3 106            |

\* Partenariat dans le cadre du Plan de relance

Ces diverses plantations doivent respecter un cahier des charges strict listant plusieurs conditions :

- Les essences doivent être locales et adaptées au site, dont 60% des essences certifiées locales ;
- Le paillage doit être biodégradable (paille ou feutre bio dégradable) ;
- Localisation de la haie en adéquation avec les objectifs recherchés (amélioration de la biodiversité, qualité de l’eau...) ;
- Respect du cahier des charges d’entretien ;
- Respect de la durée minimum d’implantation définielors de la signature de la convention (15 ans minimum) ;
- Ne pas être une haie replantée dans le cadre de la BCAE7.

Cette opération permet de financer environ **4 500 arbres/an** avec le soutien financier du Conseil Départemental de la Vienne et de l’AFAC-Agroforesterie. **Pour 2024/2025, 13 projets** ont été accompagnés permettant l’implantation de plus de **5 225 plants** dont **3 059** (soit 59%) issus de la filière « végétal local » représentant un linéaire de 4 157 m.





## LE PROGRAMME AGRIFAUNE



Il s'agit d'un partenariat entre la Fédération, la Chambre d'agriculture de la Vienne et l'OFB pour la mise en place de pratiques agricoles favorables au biotope du petit gibier et aux habitats de la faune sauvage. Il permet la création de partenariats entre agriculteurs et chasseurs sur des projets territoriaux, ainsi que l'amplification des démarches de valorisation économique des actions de préservation de la biodiversité. Dans le cadre de ce dispositif, la FDC86 a intégré 2 groupes techniques nationaux en 2025 : le GTNA interculture et le GTNA bords de champs.

Le GTNA interculture repose sur des essais d'itinéraires techniques de semis précoce de couverts afin de maintenir des habitats en faveur de la biodiversité, en période d'interculture. Dans le cadre de ce programme sont réalisés des suivis faunistiques (ex : drone thermique) et floristiques (ex : floraison après la moisson et le semis du couvert). Les expérimentations sont conduites en partenariat avec la CA86, Eaux de Vienne et le GIEE Sol et Eau Poitou.

Le GTNA bords de champs est destiné à évaluer l'intérêt pour la biodiversité des bords de champs qui ont été semés les années précédentes avec la FDC86 et la CA86. Dans ce programme sont réalisés des suivis botaniques et de floraison au cours des différentes saisons, ainsi que des relevés d'arthropodes durant l'automne et l'hiver. Ces opérations sont menées en partenariat avec la CA86.

Afin de mieux communiquer sur les aménités positives de la chasse en faveur de la biodiversité, la Fédération a élaboré une campagne de communication dédiée, avec un visuel déployé sur de nombreux formats (flyer, roll up et autres).

24



## LA GESTION DES SITES DE LA FONDATION POUR LA PRÉSERVATION DE LA NATURE

Créée par les chasseurs, la Fondation, reconnue d'utilité publique, permet d'agir pour la conservation et la sauvegarde de milieux menacés. Dans le département de la Vienne, elle est propriétaire de terrains sur 6 communes :

| Communes                           | Surface (ha)     |
|------------------------------------|------------------|
| St Pierre de Maillé et la Bussière | 16 ha 90         |
| Ayron                              | 16 ha 86         |
| Bellefonds                         | Étang de 1 ha 57 |
| Arçay                              | 4 ha 15          |
| Champagné St Hilaire               | 24 ha 32         |

Ces sites sont gérés par la Fédération des Chasseurs, en partenariat avec les ACCA locales. Durant la saison 2024/2025, la Fédération a concentré ses actions sur les sites de St Pierre de Maillé et de Champagné St Hilaire. Ces deux sites font l'objet d'un plan de gestion établi pour 5 ans comprenant un plan de valorisation permettant d'ouvrir ce site au public, pour le sensibiliser aux enjeux de cet espace naturel et à l'intérêt de le sauvegarder.

### LE SITE DE ST PIERRE DE MAILLÉ / LA BUSSIÈRE

Ce site, nommé « La gâtine » et d'une surface de 16.9 ha, est situé sur les communes de Saint-Pierre-de-Maillé et de La Bussière dans les terres de brandes du Poitou. Il est identifié comme réservoir de biodiversité forêts et landes (landes de la Gâtine), comme réservoir de biodiversité systèmes bocagers (Bocage de la Vallée de la Gartempe), et est situé en zone de corridors écologiques diffus, d'après le SRCE Poitou-Charentes, repris dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADETT).

À la suite des inventaires écologiques de 2022 et de la mise en place du plan de gestion 2024-2029, la FDC86 a débuté les travaux prioritaires de génie écologique, qui visent à ouvrir le milieu, assurer l'accessibilité du site, et favoriser la reprise de la flore patrimoniale, tout en gérant les espèces indésirables telles que la fougère aigle par exemple. Dans un second temps, la FDC86 a activé le réseau d'acteurs et de partenaires concernés par le projet, afin de mettre en place le plan de gestion.

Les travaux de génie écologique qui ont été réalisés pour 2024/2025 sont :

- L’entretien de la prairie à Molinie, par un élargissement de 20 mètres des allées et un broyage de la brande ;
- La restauration du fonctionnement écologique de la mare par l’ouverture de la rive Sud avec un déboisement et un talutage autour de la mare sur au moins 3-5 mètres ;
- La gestion des landes à fougères avec un broyage minutieux des ligneux et des frondes jusqu’au sol ;
- La création de 5 mares temporaires grâce au creusement des dépressions créées lors de la création de postes de tir ;
- L’amélioration de la visibilité et de l’accueil du site par le déboisement de l’entrée du site sur 3-4 mètres, l’aménagement d’un chemin d’accès en calcaire concassé et la création d’un espace d’accueil d’environ 290 m² avec du calcaire concassé sur environ 20 cm d’épaisseur.

En parallèle de ces travaux, la FDC86 a échangé avec les acteurs locaux et les partenaires afin de formaliser des partenariats pour une gestion coordonnée du site.



Étude d’impact faune - flore - habitat

LE SITE DE CHAMPAGNÉ ST HILAIRE

Ce site de 20 ha se compose d’un étang oligotrophe bordé d’une lande marneuse. Il présente quatre habitats déterminants. Le site fait l’objet d’un classement en Zone Naturelle d’Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, nommée « Le pâtural des chiens ».

L’enjeu principal est la préservation des habitats et des espèces déterminantes de la ZNIEFF. Pour y parvenir, un plan de gestion a été mis en place. Ce plan vise à lutter contre les espèces exotiques envahissantes et à protéger les milieux.

Pour la saison 2024/2025 divers travaux de restauration ont été réalisés :

- La rénovation du chemin d’accès vers la pêcherie qui s’était dégradé avec le temps ;
- L’entretien du sentier pédagogique réalisé par la commune de Champagné-Saint-Hilaire afin d’offrir au public un site facilement accessible ;
- La mise en place par l’association Cap Vert de panneaux en bois, fléchés le long du sentier pédagogique.

La FDC86 travaille en partenariat avec la Fédération de la Pêche de la Vienne pour la réalisation biannuelle d’une vidange de l’étang afin d’aleviner les ruisseaux, mares et étangs du département. L’ACCA et la municipalité de Champagné Saint-Hilaire sont également partenaires des actions réalisées sur la ZNIEFF.

Le plan de gestion actuellement en place est prévu pour la période 2022 à 2026.







5

**Le suivi et la gestion  
du petit gibier**

# Le suivi et la gestion du petit gibier

Comme chaque année, la Fédération a formulé des propositions de dates d'ouverture et de fermeture de la chasse à Monsieur le préfet qui ont été analysées lors de CDCFS dédiées. La Fédération a proposé la reconduction des plans de gestion pour le lièvre, la perdrix et le faisan. De même, une reconduction des espèces ESOD des groupes 2 et 3 a été proposée aux services de la préfecture. Diverses modifications ont été apportées concernant le plan de gestion lièvres pour permettre dans certaines conditions de réaliser une partie du quota d'attribution dans les réserves de chasse et de faune sauvage. Pour le pigeon ramier, cette année la fédération des chasseurs a proposé la suppression du PMA pour faire suite à la demande de la profession agricole en réponse aux dégâts potentiellement causés par cette espèce. De même, toujours afin de simplifier la régulation de certaines espèces pouvant causer des dégâts agricoles, l'usage de la carabine 22LR a été modifié pour la chasse et la destruction des corvidés.

## ORGANISATION DE RÉUNIONS THÉMATIQUES GESTION DU PETIT GIBIER ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Pour la saison 2024/2025, la Fédération a organisé dans les massifs de gestion des réunions d'information afin de faire connaître les différentes possibilités offertes pour l'aménagement du territoire et la reconquête du petit gibier. Ces réunions ont réuni plus de **140 agriculteurs et responsables de territoires** répartis sur **59 communes** autour d'un objectif commun.



### PROGRAMME CONTRAT PETIT GIBIER

Mis en place en 2017, le programme Petit gibier se matérialise par un contrat de 3 ans et un catalogue de subventions annuelles permettant de **soutenir les territoires de chasse** s'engageant volontairement dans une gestion raisonnée d'une espèce de petit gibier.

Le territoire de chasse s'engage, au travers du contrat, pour trois ans et pour une espèce à la fois (Faisan commun, Faisan vénéré, Perdrix grise, Perdrix rouge ou Lapin de garenne). Les territoires sont alors accompagnés techniquement et soutenus financièrement lorsqu'ils mettent en place des opérations volontaires de gestion de ces espèces. Ils doivent pour cela mettre en place des actions sur le terrain qui relèvent de trois grandes thématiques liées à la gestion de l'espèce : la régulation des espèces classées nuisibles, l'aménagement du territoire et le suivi technique de l'espèce concernée.

**Sur la saison 2024/2025, 11 territoires de chasse pour 6 493 ha** (hors opération de gestion faisan massif 9) ont intégré le contrat petit gibier dans leur gestion.

**L'aide annuelle va de 250 € à plus de 2 000 €** en fonction des engagements et des actions sur le terrain.

### LE FAISAN COMMUN

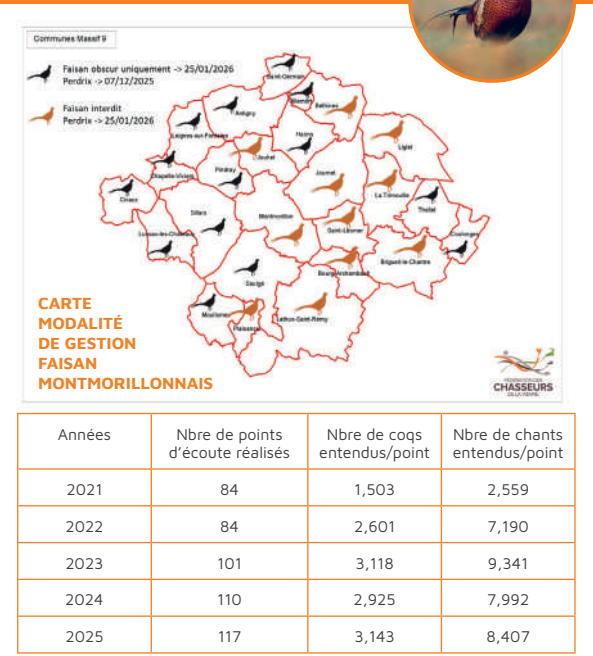
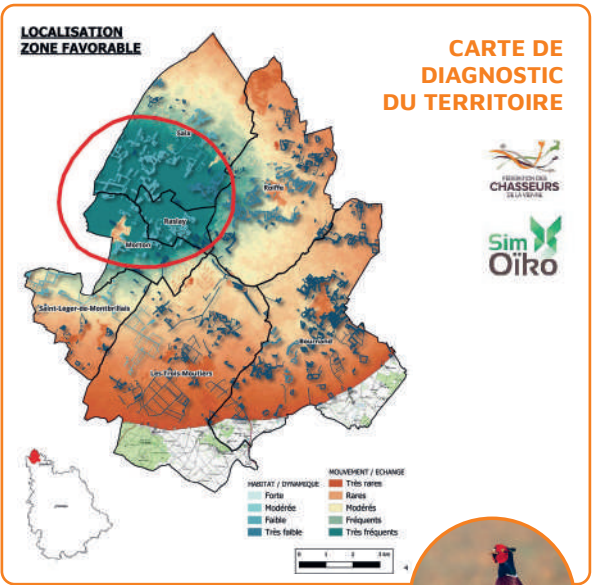
Cette espèce fait l'objet d'un plan de gestion afin de favoriser l'implantation d'une population naturelle. Le suivi de l'opération est assuré par le service technique de la fédération.

**Depuis 6 saisons cynégétiques**, une cinquantaine de territoires sur **11 communes du Montmorillonnais** se sont engagées par l'intermédiaire du contrat petit gibier dans une **campagne de réintroduction du faisan commun** sur le massif 9. La zone s'étend sur 43 421 ha pour **212 territoires** soit environ **50%** des territoire du massif de gestion et 92 secteurs de lâcher sous contrats petit gibier. Concernant la réintroduction, **depuis juillet 2019, 13 460 oiseaux ont été introduits** sur la zone soit environ **2 000 par an**.

Pour suivre l'évolution de la population, des opérations de comptage de coqs chanteurs et d'échantillonnage de compagnies ont été mises en place. Pour le suivi des coqs chanteurs au printemps, **en 2024/2025, sur les 117 points de comptage** en moyenne 3.1 coqs ont été identifiés pour une moyenne de **8.4 chants/point**. En été, les échantillonnages de compagnies ont permis de recenser **58 compagnies** avec **326 jeunes** soit 5.6 jeunes par poule accompagnée.

### DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE «TERROÏKO»

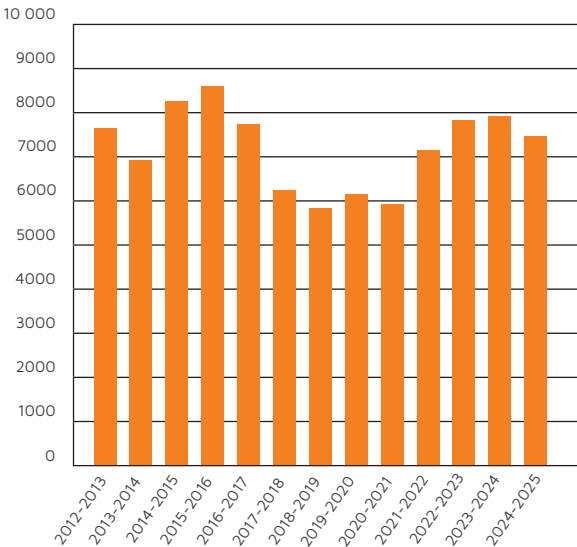
Pour la saison 2024/2025, la Fédération s'est dotée d'un nouvel outil informatique afin de pouvoir mieux prioriser les secteurs d'intervention pour les opérations de gestion de petit gibier. L'objectif étant de mieux définir les secteurs de réimplantation de gibier. Cet outil informatique permet la réalisation d'un diagnostic de territoire basé sur des algorithmes et des simulations cartographiques représentant la vie des espèces sur un territoire, les chances de survie des populations et les divers éléments paysagers favorables à l'espèce.







PRÉLÈVEMENTS LIÈVRES  
SUR LE DÉPARTEMENT



LE LIÈVRE

Le plan de gestion est basé sur un **quota de prélèvement de lièvres aux 100 hectares** ; ce quota est fixé, par commune ou groupement de communes, et prend en compte l'évolution des **indices kilométriques d'abondance (IKA)**, de l'historique des prélèvements et de la valeur de l'IKA. Les IKA (nombre de lièvres vus sur un kilomètre parcouru) sont obtenus par un comptage nocturne réalisé tous les deux ans sur un même circuit.

**Depuis 2018, tous les massifs sont comptés chaque hiver par la méthode des IKA éclatés. Ces comptages réalisés annuellement sur l'ensemble du département permettent d'obtenir à l'échelon du massif une tendance d'évolution des populations.**

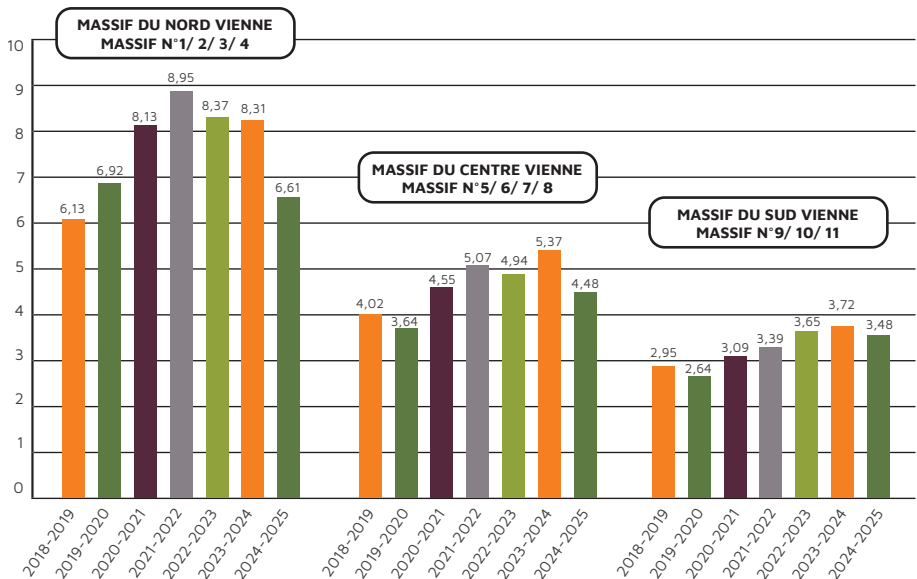
La saison 2024/2025 est marquée par une légère diminution des prélèvements de lièvres dans notre département avec **7 562** prélèvements contre 7 986 animaux la saison dernière. Concernant les prélèvements les plus importants, ils sont réalisés dans les massifs 1 et 4 avec respectivement 2 065 et 827 lièvres prélevés. Cette diminution est également constatée dans la plupart des comptages réalisés cet hiver sur le département.

L'analyse par zone géographique des populations de lièvres au travers des Indices Nocturnes montre des valeurs comprises entre **2.68** et **8.46** lièvres au kilomètre pour **2024/2025**.

Les massifs du nord de la Vienne (massifs n°1 / 2 / 3 / 4) obtiennent un IKA moyen de **6.61** lièvres au km contre 8.31 pour la saison **2024/2025**. Cet IKA est en diminution significative, tendance que l'on retrouve également dans le suivi de la reproduction dans ces massifs, avec un important déficit de jeunes dans les prélèvements.

Cette diminution est aussi à noter sur les massifs n°5 / 6 / 7 et 8 du centre du département, avec une moyenne de **4.48** lièvres au km. Enfin, la zone sud Vienne présente une valeur relativement stable de 3.48 lièvres au kilomètre.

L'analyse de l'âge ratio sur les massifs (1, 2, 3, 4, 7 et 8), réalisée grâce aux pattes récoltées (**3 159 pattes de lièvres collectées et analysées**), révèle, selon les massifs, la présence de **39% de jeunes** en moyenne dans les tableaux de chasse de cette année. Malheureusement, ce déficit de jeunes dans les tableaux de chasse est persistant depuis plusieurs saisons, malgré des conditions climatiques variables d'une saison à l'autre.

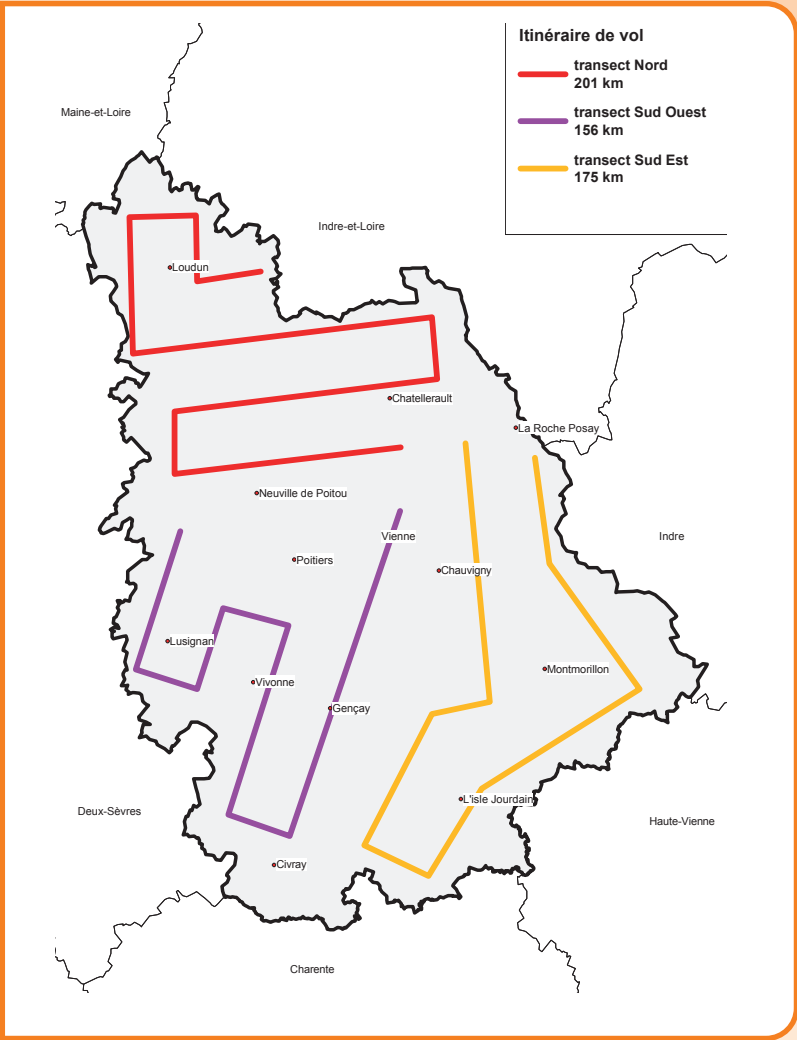


ÉVOLUTION  
DES IKA SELON  
LA RÉPARTITION  
GÉOGRAPHIQUE  
DES MASSIFS DANS  
LE DÉPARTEMENT

PIGEON RAMIER

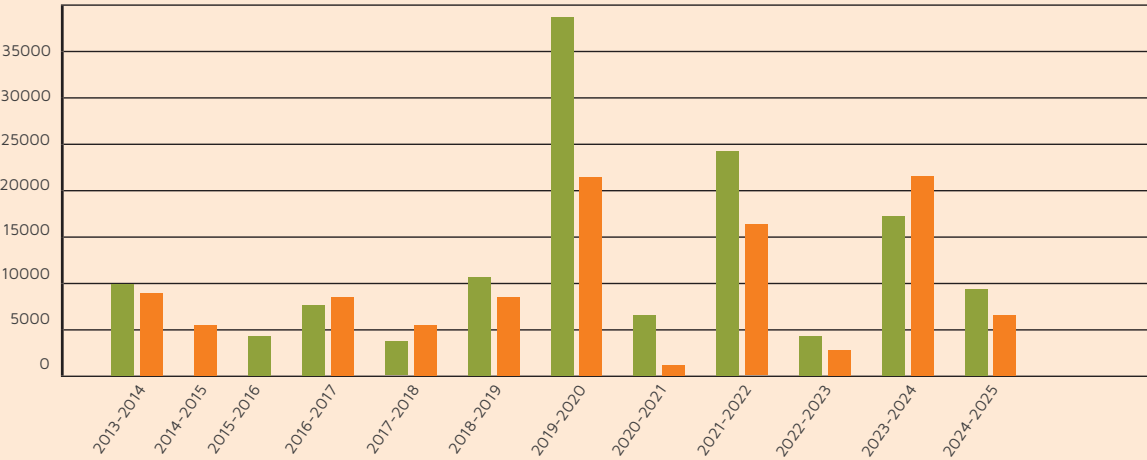
Le pigeon ramier fait l’objet d’un suivi par le biais du GIFS France (Groupement d’investigation de la faune sauvage), auquel la Fédération collabore. L’objectif du suivi est, tout d’abord, de connaître la répartition spatiale des populations de pigeons ramiers dans le département et d’évaluer les tendances d’évolution des effectifs. Du mois de décembre à janvier, aux alentours du 15 du mois, un survol en avion est effec-

tué sur l’ensemble du département suivant trois plans de vol bien définis. Le protocole consiste à réaliser chaque parcours de la même façon tous les ans. Deux observateurs estiment les vols qui décollent au passage de celui-ci. En décembre 2025, compte tenu des conditions climatiques, ce recensement n’a pas pu être réalisé. En janvier 2026, **12 720 oiseaux** ont été comptabilisés sur l’ensemble des transects.



DÉCEMBRE  
JANVIER

RÉSULTATS DES CAMPAGNES DE COMPTAGES AÉRIENS







Pour **2024/2025**, on constate une légère hausse des prélèvements avec **3961 bécasses prélevées contre 3932 la saison dernière**. **902 chasseurs** ont prélevé au moins une bécasse et **3668 carnets** de prélèvements ont été distribués dont 2555 ont été retournés à la Fédération soit **70%**.

LA BÉCASSE DES BOIS

La bécasse des bois est suivie par la FDC 86 dans le cadre d'un réseau national, le réseau bécasse piloté par l'OFB. Les populations hivernantes font l'objet d'un recensement nocturne concomitamment aux opérations de marquage. En **2024/2025**, **23 sorties de baguage**, représentant 32 heures de prospection, ont été réalisées. Lors de ces sorties, 174 bécasses ont été observées pour 31 baguées.

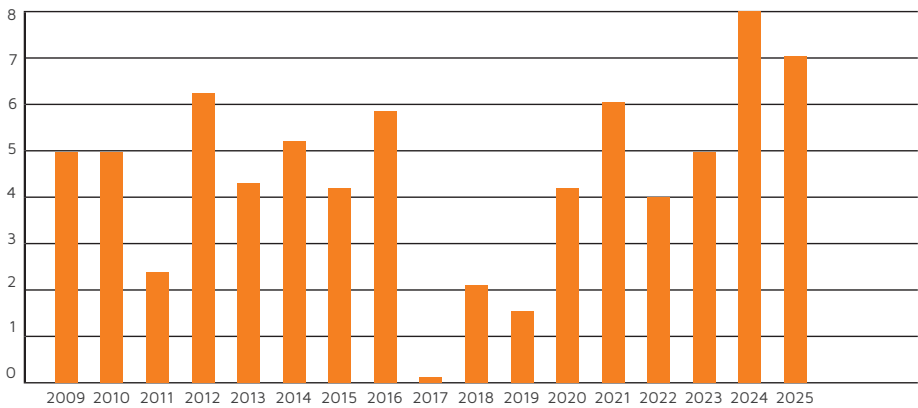
Les populations nicheuses de bécasses font l'objet d'une attention plus particulière par la FDC86 et l'ONF sur la Forêt Domaniale de Moulière. En **2024/2025**, **7 contacts** ont été enregistrés en Moulière sur les 12 points, lors d'une soirée d'observation.

La FDC86 participe également au suivi national avec 2 points d'écoute, pas de contact enregistré cette année.

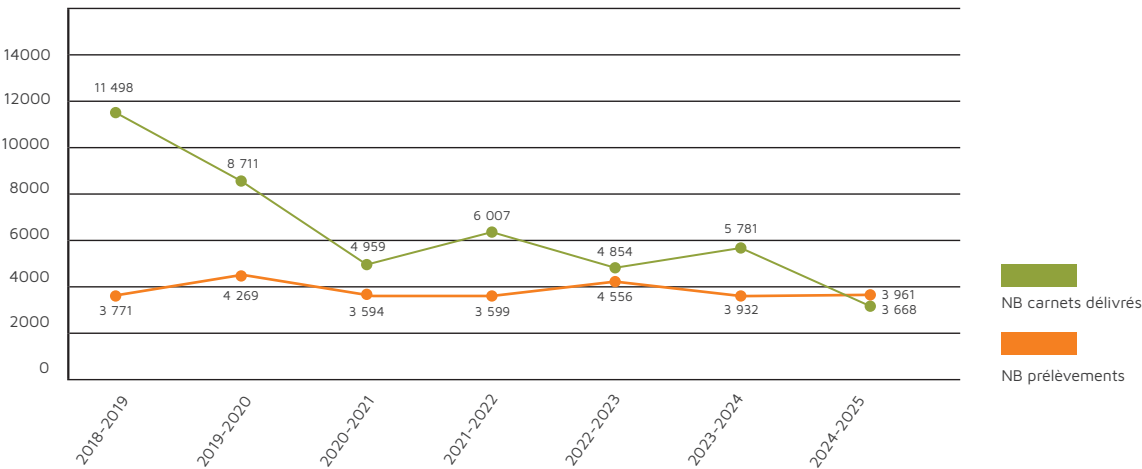
Enfin la chasse de la bécasse des bois est soumise au Prélèvement Maximum Autorisé national, limité à 30 oiseaux avec l'utilisation d'un carnet de prélèvement et marquage des oiseaux prélevés. L'analyse des carnets de prélèvements nous renseigne sur les prélèvements départementaux. Pour 2024/2025, on constate une légère hausse des prélèvements avec **3 961 bécasses** prélevées contre **3 932** la saison dernière.

**902 chasseurs** ont prélevé au moins une bécasse et **3 668 carnets de prélèvements** ont été distribués, dont 2 555 ont été retournés à la Fédération, soit **70%**.

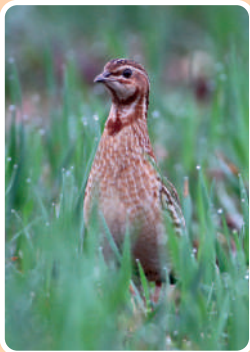
NOMBRE DE CONTACTS CROULE BÉCASSE/POINT FORÊT DE MOULIÈRE 86



ÉVOLUTION DES PRÉLÈVEMENTS DE BÉCASSES



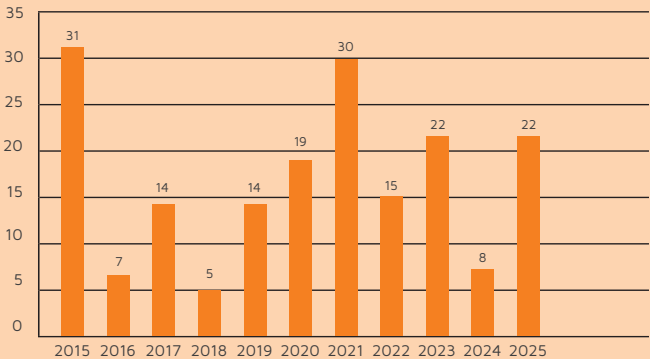
CAILLE DES BLÉS



La Fédération des Chasseurs de la Vienne, par l'intermédiaire du programme scientifique de Capture-Marquage Caille des blés du réseau Fédéral, capture et marque les cailles des blés sur l'ensemble du département de la Vienne de mai à août. Les objectifs sont d'apprécier les patrons de la migration et la dispersion des oiseaux, d'estimer le taux de survie réelle et de documenter la phénologie et la distribution des phénotypes au cours de la migration.

Pour 2024/2025, 15 sorties ont été réalisées avec 46 cailles entendues, pour 22 baguées.

NOMBRE DE CAILLES CAPTURÉES ET MARQUÉES PAR LA FDC86



BLAIREAU

Pour **2024/2025**, malgré l'absence de validation des périodes complémentaires pour la vénerie du blaireau par le préfet, la Fédération poursuit le suivi de cette espèce aussi bien au niveau des prélèvements, des indices de présence que des dégâts agricoles. Il faut également noter, cette année la signature d'un courrier commun entre la fédération et la Chambre d'agriculture afin d'inciter les agriculteurs à déclarer les préjudices causés par cette espèce sur cultures agricoles.

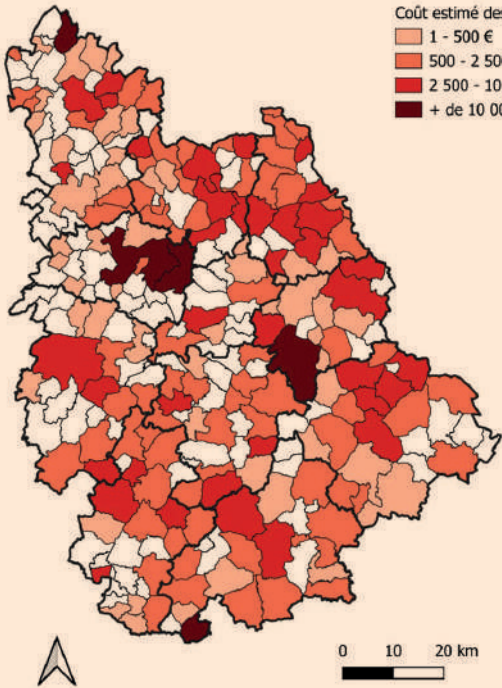
Depuis le lancement de l'enquête sur l'impact du blaireau en Vienne, ce sont plus de **47 collisions** et **2 997 terriers** qui ont été enregistrées. Il faut également noter que **397 signalements** de dégâts répartis sur **118 communes** pour un préjudice estimé à plus de **200 000 €** de dégâts ont été adressés à la fédération.

Pour la saison **2024/2025**, ce sont **592 blaireaux** qui ont été prélevés, contre 596 la saison dernière. Avec une importante augmentation des chasses particulières, les collisions routières, les prélèvements par la chasse à tir et la vénerie étant stables. Cette évolution des prélèvements issus des destructions administratives semble être la réponse à l'annulation des différentes périodes de chasse complémentaires. Il en est de même pour le niveau des dégâts qui ont doublé entre la saison 2023 et 2024.



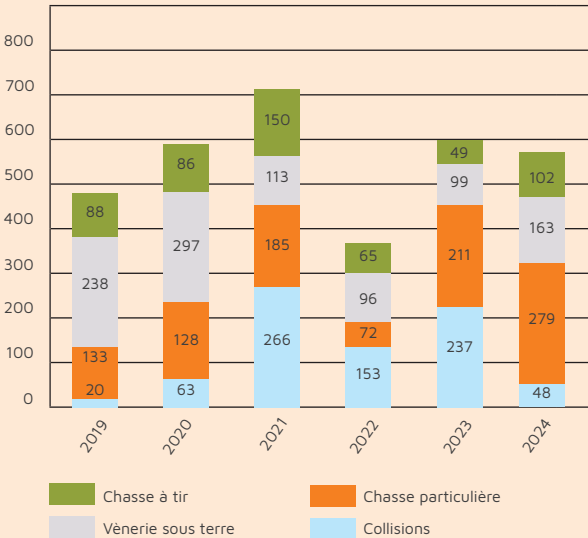
Légende :

- Massifs cynégétique
- Commune sans estimation de dégâts
- Coût estimé des dégâts en € :
  - 1 - 500 €
  - 500 - 2 500 €
  - 2 500 - 10 000 €
  - + de 10 000 €



NOMBRE TOTAL DE BLAIREAUX TUÉS PAR L'HOMME

DEPUIS 2019 - SOURCE : FDC86







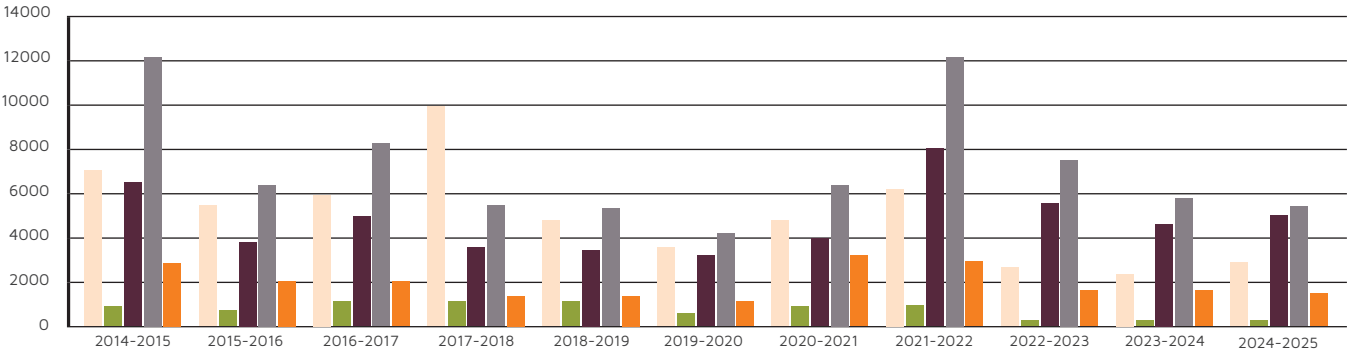
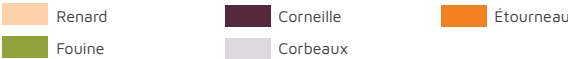
LES ESPÈCES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DÉGÂTS (ESOD)

Comme pour l'élaboration de l'arrêté préfectoral d'ouverture/fermeture de la chasse des espèces, la FDC formule annuellement des propositions de classement ESOD pour les espèces du groupe 3 (lapin de garenne, pigeon ramier et sanglier). En 2024/2025, la FDC n'a proposé aucune espèce pour ce classement.

La destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dites « nuisibles », est un mode de régulation qui vient compléter l'action de chasse et qui permet de lutter contre les dommages provoqués par certaines de ces espèces. Ainsi, le classement ESOD d'une espèce doit être justifié par au moins un des motifs suivants :

- santé et sécurité publique,
- protection de la flore et de la faune,
- dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles,
- dommages importants à d'autres formes de propriété sauf pour les espèces d'oiseaux.

SYNTHÈSE DES DÉGÂTS PAR ESPÈCE ET PAR ANNÉE SUR LES 3 DERNIÈRES SAISONS.



Pour justifier du classement ESOD d'une espèce, la Fédération doit apporter de solides arguments afin d'appuyer ses demandes en CDCFS. Il est important que le suivi de ces espèces soit le plus régulier possible. Lors de cette saison, la Fédération a relancé une nouvelle enquête auprès des responsables de territoires afin de compléter le maximum d'informations sur les dégâts et les prélèvements de ces espèces en vue du renouvellement du classement ESOD pour la période 2026/2029.

Le suivi des populations d'espèces classées ESOD ou susceptibles de l'être se fait au travers des dégâts causés par ces espèces et des prélèvements : piégeage, tir (en saison de chasse par les adhérents de la FDC, hors saison de chasse sur autorisation individuelle), déterrage et battue administrative.

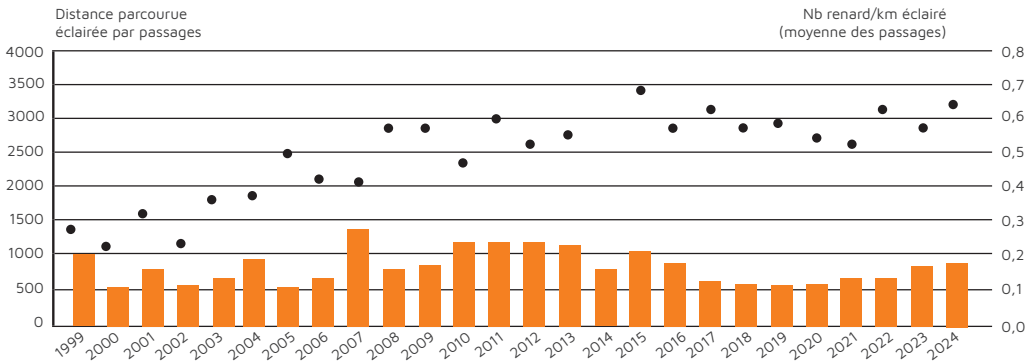
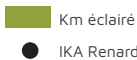
Concernant les prélèvements pour la saison 2024/2025, ce sont plus de **3263 renards**, **195 fouines**, **5182 corneilles**, **5556 corbeaux** et **1716 étourneaux** qui ont été prélevés.

Concernant les dégâts causés par ces espèces pour la saison 2024/2025 :

- Pour les corbeaux, 412 plaintes pour un montants de dégâts de 865 600 € ont été enregistrées ;
- Pour la corneille noire, 355 déclarations pour 650 525 € ;
- Pour l'étourneau sansonnet, 102 déclarations pour 128 545 € ;
- Pour la fouine, 96 déclarations pour 20 555 € ;
- Pour le renard, 287 plaintes pour 118 287 €.

FOCUS

ÉVOLUTION ANNUELLE DE L'IKA RENARD ET DE LA DISTANCE PARCOURUE ÉCLAIRÉE DE 1999/2000 À 2024/2025 DÉPARTEMENT DE LA VIENNE



Pour le renard, en plus des valeurs de prélèvements, la Fédération dispose d'indices d'abondance. Ils sont recueillis au travers d'un protocole standardisé de recensement du renard réalisé lors des comptages nocturnes du lièvre. Cette méthode permet de comparer, sur un même secteur, l'évolution de la population.

## SURVEILLANCE DE LA FAUNE SAUVAGE

La faune sauvage peut développer des pathologies létales ou simplement passagères avec une importante variabilité des agents pathogènes et des modes de transmissions interspécifiques. Ces pathologies peuvent, dans certains cas, être transmissibles à l'homme (zoonoses), d'où l'importance du suivi des épidémies affectant la faune sauvage.

Ainsi, l'apparition ou la recrudescence de certaines maladies demande une vigilance constante et positionne bien souvent les chasseurs au cœur du dispositif. C'est pourquoi les chasseurs du

département, au plus près du terrain, ont un rôle de « sentinelle », essentiel dans le suivi de l'état sanitaire de la faune sauvage et participent activement à cette mission d'intérêt général.

La surveillance sanitaire de la faune sauvage dans la Vienne est réalisée sous différentes formes : le réseau **SAGIR** en collaboration avec l'OFB, le réseau **SYLVATUB** en collaboration avec l'OFB et la **DDPP**, et le suivi de la trichinellose spécifiquement pour le sanglier. La FDC 86 prend également une part active en cas d'épizooties particulières comme la grippe aviaire ou bien encore la peste porcine africaine PPA.

### Le réseau SAGIR

La fédération collabore au réseau national de surveillance sanitaire de la faune sauvage (SAGIR). Son rôle est de collecter les cadavres de la faune sauvage à des fins d'analyse. Les résultats sont transmis directement à l'OFB qui coordonne et centralise les données qui sont mises à la disposition des membres du réseau. Pour **2024/2025**, **9 envois** ont été effectués au laboratoire Qualyse de Niort.

### Le suivi de la trichinellose

Ce suivi est lié aux règles sanitaires encadrant la cession de la venaison de sanglier, aussi bien à titre gratuit que payant. Comme indiqué en début d'année 2025, et pour faire suite à l'évolution des modalités réglementaires et des tarifs des analyses « trichine » pour le sanglier (plus de 140% d'augmentation), la Fédération s'est rapprochée du laboratoire Qualyse, afin de tenter de vous proposer une solution alternative pour la poursuite de ces analyses.

À compter de la saison **2025/2026**, les analyses trichine sangliers (18 €/pièce) seront prises en charge à hauteur de **50%** par la Fédération, **50%** restant à la charge du territoire.

### Peste Porcine Africaine

La Fédération des Chasseurs de la Vienne a participé à l'organisation d'un exercice « plan d'urgence » sur la Peste Porcine Africaine (PPA). Cet exercice était organisé et centralisé par les services régionaux des instances sanitaires et la préfecture. L'objectif de cet exercice était de « tester » en conditions réelles les réactions et procédures de l'ensemble des acteurs concernés par cette problématique sanitaire majeure.

De même, la participation fédérale sera limitée aux seules analyses « obligatoires », que ce soit pour les repas associatifs, les banquets ou pour la vente de la venaison. Pour tous les autres cas, les analyses pourront être réalisées, mais sans participation de la Fédération.

D'un point de vue pratique, ne seront pris en charge que les échantillons (langues de sangliers), conservés moins de 15 jours entre + 1°C et + 7°C (donc non congelés).

Afin de regrouper ces analyses pour envoi au laboratoire et limiter les coûts d'acheminement, les échantillons devront être déposés à l'accueil de la Fédération uniquement les lundis matin.

## Information importante

La viande de gibier destinée aux repas de chasse ou repas associatifs (banquets) y compris loto et tombola, est soumise :

- au principe de traçabilité, affectation d'un numéro, qui est, pour les animaux soumis au marquage (cervidés, sanglier, lièvre) le numéro de bracelet et rédaction d'une fiche d'examen initiale en 3 exemplaires (destinataire final, détenteur initial, examinateur du gibier) ;
- à l'examen initial de la carcasse et des abats, immédiatement après la chasse dans l'objectif de repérer d'éventuelles anomalies apparentes ; ce contrôle est réalisé par une personne qui a suivi une formation spécifique mise en place par la Fédération ;
- s'il s'agit d'un sanglier, à l'analyse trichine réalisée par un **laboratoire agréé**.

### Le suivi BVD

Pour la saison **2024/2025**, la Fédération s'est engagée dans un partenariat avec le GDS 86 (Groupement de Défense Sanitaire de la Vienne) pour la réalisation d'une étude sur la présence potentielle de la BVD (diarrhée virale bovine) sur les cervidés. En effet, le GDS 86 effectue cette surveillance depuis de nombreuses années et même si **81,5%** des cheptels allaitants et **91%** des cheptels laitiers sont présumés indemnes, il subsiste des territoires infectés par la BVD. Il apparaît donc intéressant de savoir si certains gibiers (chevreuils et jeunes cervidés) pourraient être porteurs de cette maladie dans trois massifs cynégétiques sélectionnés - 6, 9 et 11. Pour ce faire, la Fédération a sollicité les responsables de territoires pour récupérer, avec la patte de faon de cerf ou de jeunes chevreuils mâles ou femelles, prélevés pour le suivi ICE, une oreille de l'animal afin de réaliser un prélèvement de cartilage permettant de conduire cette étude.

Les 165 échantillons collectés ont ensuite été transmis au laboratoire d'analyse. Les échantillons testés se sont avérés négatifs.





# 6

**Le suivi et la gestion  
du grand gibier**



# Le suivi et la gestion du grand gibier



L'instauration du plan de chasse pour les espèces cerf et chevreuil, et du plan de gestion cynégétique approuvé du sanglier et leur impact (dégâts) sur l'environnement, permet d'avoir une parfaite connaissance sur l'état des populations.

Comme chaque année, afin de gérer au mieux les populations, la Fédération a formulé des propositions de fourchettes de plan de chasse pour le grand gibier, cerfs et chevreuils, en vue de leur validation par la CDCFS (Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage). Les propositions formulées par la Fédération ont tenu compte des divers paramètres favorables au respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Concernant le sanglier, les modifications ont permis de mettre en conformité le plan de gestion avec le schéma départemental, notamment par suite de l'évolution des contraintes réglementaires (agrainage, chevrotines, usage des armes à feu dans les 150 mètres autour des habitations sous certaines conditions).

## LE CHEVREUIL

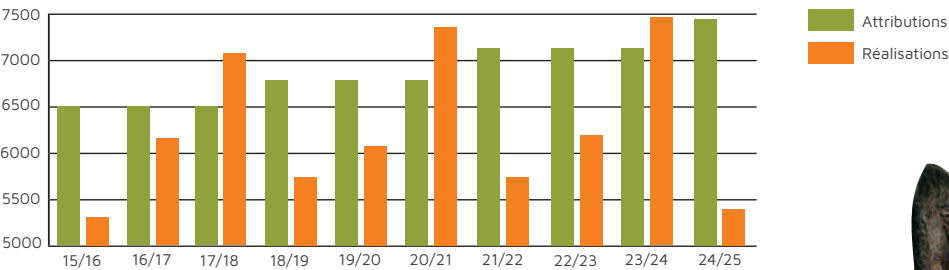
Dans le département de la Vienne, l'espèce est soumise à un plan de chasse triennal. Pour la **période 2024/2027, ce sont 22 444 animaux qui ont été attribués**. Le suivi des populations est réalisé grâce à l'analyse des prélèvements et de manière indirecte, en utilisant les données recueillies lors des comptages nocturnes réalisés pour l'espèce cerf.

Les plans de chasse sont étudiés par le service technique de la Fédération pour être ensuite examinés en commission technique locale (commission tripartite : agriculteur, forestiers et chasseurs), au niveau de chaque massif de gestion.

**Pour 2024/2025**, première année de ce nouveau plan triennal, ce sont **5 447 chevreuils** qui ont été prélevés **contre 7 476 chevreuils** la saison dernière. Cela représente **24 % de l'attribution triennale**. Pour mémoire, lors du dernier plan triennal 2021/2024, ce sont 19 449 chevreuils qui ont été prélevés, soit 91% de l'attribution.

Cette espèce fait l'objet d'un suivi plus spécifique sur le massif de Moulière et sur le massif n°7, où des indicateurs de suivi sont mis en place. Pour y parvenir, l'ensemble des pattes sont récoltées pour mesure et lecture du cartilage afin de différencier les jeunes des adultes. Pour la saison 2024/2025, ce sont 63 mesures qui ont été réalisées.

ATTRIBUTIONS, RÉALISATIONS ET TAUX DE RÉALISATIONS







LE CERF ÉLAPHE

L'espèce est soumise au plan de chasse, quantitatif et qualitatif (cerf mâle, daguet, cerf femelle et cerf jeune) ; l'étude annuelle du plan de chasse est réalisée en amont par le service technique de la Fédération, à partir des prélèvements, de l'importance des dégâts causés par l'espèce et les résultats des comptages.

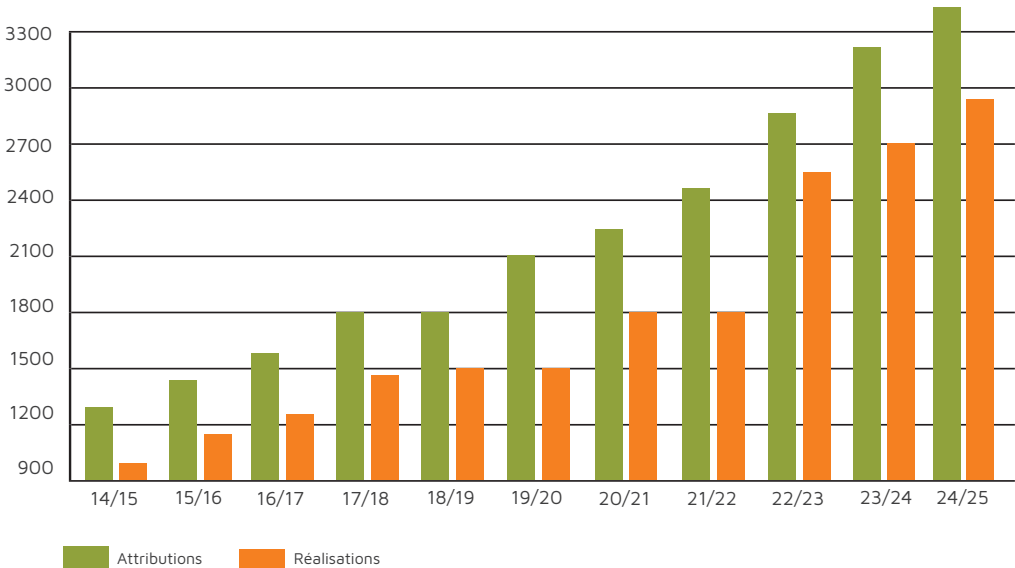
Pour **2024/2025**, on note une augmentation plus que notable des plans de chasse avec **3 546 attributions** contre 3 250 la saison précédente, soit une **augmentation d'environ 9 %**. Le taux de réalisation est de **82 %** avec **2 917 animaux prélevés** contre 2 678 la saison dernière, soit une hausse de 9% des prélèvements.

Les agents de l'OFB sont intervenus à plusieurs reprises pour des écarts à la réalisation du plan de chasse. 15 cas ont fait l'objet de la pose d'un bracelet de remplacement, ce qui a permis aux chasseurs de récupérer la venaison mais surtout d'éviter un procès-verbal et les mesures qui l'accompagnent.

La FDC 86 poursuit le suivi des ICE sur l'ensemble du département de la Vienne. Ce protocole repose sur des indicateurs d'abondance tels que les Indices Nocturnes, effectués lors des comptages de mars, et sur les indicateurs de performance via les mesures des pattes de faons, l'analyse des mâchoires récupérées en période de chasse. Au total, cela représente **56 circuits prospectés** avec **1 435 km éclairables**. Mais c'est aussi plus de **727 pattes** récoltées et **663 cervidés pesés**. C'est un travail conséquent qui représente plus de **1 000 heures** effectuées par le service Technique, soit **142 jours**. Ce suivi est rendu possible grâce aux **775 bénévoles** qui participent à la récolte des indicateurs de performances et aux comptages, cumulant **3 200 heures**.

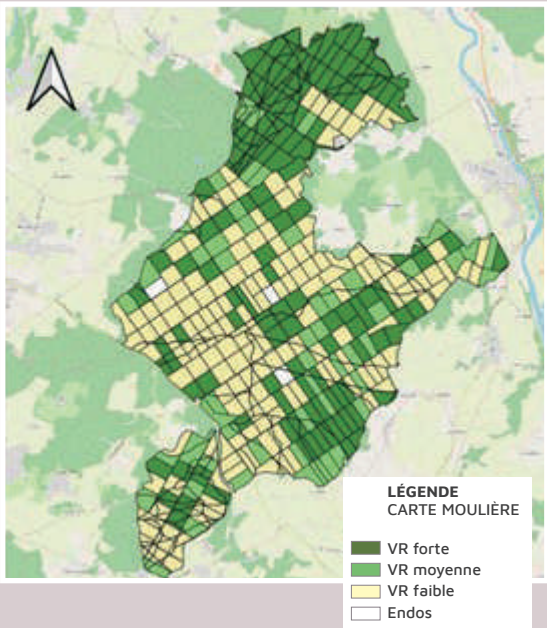
Dans le cadre de ce dispositif ICE, la FDC86 en collaboration avec la FDC33, l'OFB et le CNRS de Lyon, a signé une convention pour la mise en œuvre d'une **étude scientifique** destinée à valoriser les nombreuses données collectées par le **suivi sylvafaune Moulière** depuis plus de dix saisons. **L'objectif de cette étude est de tenter d'aboutir à la conception d'un modèle prédictif pour faciliter la gestion des grands cervidés.**

ATTRIBUTIONS, RÉALISATIONS ET TAUX DE RÉALISATIONS



> **Suivi spécifique des cervidés en Moulière et de la capacité d'accueil du milieu** : Afin de connaître la capacité d'accueil de la forêt de Moulière pour les cervidés, une étude a été mise en place pour mesurer la valeur alimentaire et la valeur refuge de la forêt. Pour ce faire, diverses mesures ont été effectuées sur un réseau de placettes échantillons : l'indice de consommation (mesure de la présence et de la consommation des espèces végétales), l'indice de recouvrement (mesure de l'abondance des espèces végétales) et la valeur refuge (mesure de l'occultation de la végétation). Ces mesures ont permis d'obtenir des résultats sur la valeur refuge et la valeur alimentaire de la forêt.

> **Implantation de prairies fourragères** : Pour tenter de limiter les dégâts agricoles causés par cette espèce, un dispositif de prairies fourragères a été mis en place depuis 2018 sur les massifs 1, 3, 5 et 6. Ces prairies sont le résultat d'un travail collaboratif entre la FDC et les agriculteurs afin d'augmenter les zones de prises alimentaires disponibles pour le cerf, et ainsi réduire la pression de consommation sur les cultures à risque. À ce jour, plus d'une dizaine de parcelles sont implantées, représentant une superficie de 90 ha sur une quinzaine de communes du département.



Dans la même thématique, la Fédération a signé avec RTE une convention pour la réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité dans les emprises d'ouvrages du réseau de transport d'électricité. Pour la saison 2024/2025, 3 ha de prairie permettant l'accueil et l'apport de nourriture pour la grande faune ont été mis en place.

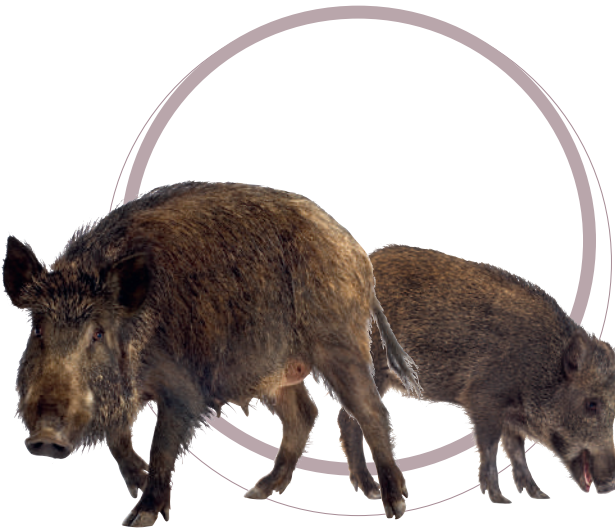




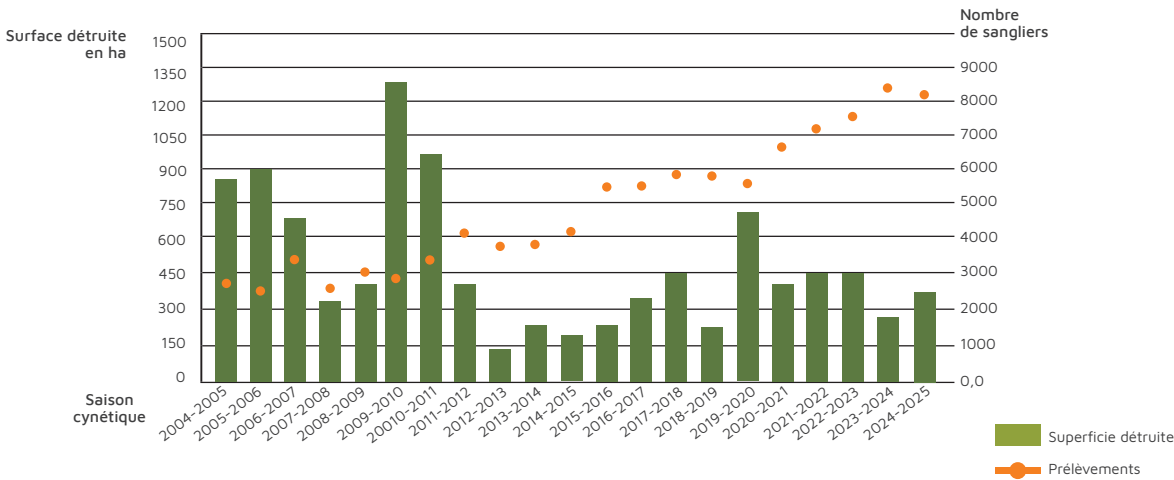
LE SANGLIER

Dans le département, l'espèce a conservé son statut de gibier et est soumise à un plan de gestion cynégétique approuvé. Compte tenu des dégâts causés aux cultures agricoles, la problématique réside dans le maintien de l'équilibre agro-cynégétique et, à un moindre degré, l'incursion dans les zones péri-urbaines ; le plan de gestion mis en place dans le département permet un suivi et un contrôle des prélèvements.

Pour **2024/2025, 8 055 animaux** ont été prélevés contre **8 395** l'année précédente à la même période, soit une **diminution de 11 %**. La répartition des prélèvements dans le département n'est pas homogène et 2 massifs (massifs 9 et 11) représentent environ **50%** des prélèvements départementaux.



ÉVOLUTION DES SURFACES ENDOMMAGÉES ET DU PRÉLÈVEMENT DE SANGLIERS DE 2004-2005 À 2002-2024



Concernant la saisonnalité des prélèvements, bien que de plus en plus de prélèvements soient observés en période anticipée, et en mars afin de protéger les cultures agricoles, la grande majorité des prélèvements sont observés entre le 15 août et la fermeture générale. Cette année, par suite des dernières évolutions réglementaires, la chasse de cette espèce était possible jusqu'au 31 mai sur autorisation préfectorale. Pour la première saison, cette nouvelle possibilité a permis le prélèvement de 18 sangliers supplémentaires.

Information sur l'utilisation de la chevrotine :

Pour donner suite à la modification du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, l'utilisation de la chevrotine est possible pour les chasses collectives aux sangliers, sous certaines conditions. En effet, dans les secteurs du département présentant des formations de forte densité végétale, ou des secteurs à densité importante en matière d'infrastructures ou de constructions ne permettant pas toujours les tirs sécurisés par balle, ou bien encore dans les communes classées en « points noirs dégâts », l'usage de la chevrotine sera possible pour la chasse collective du sanglier dans les conditions suivantes :

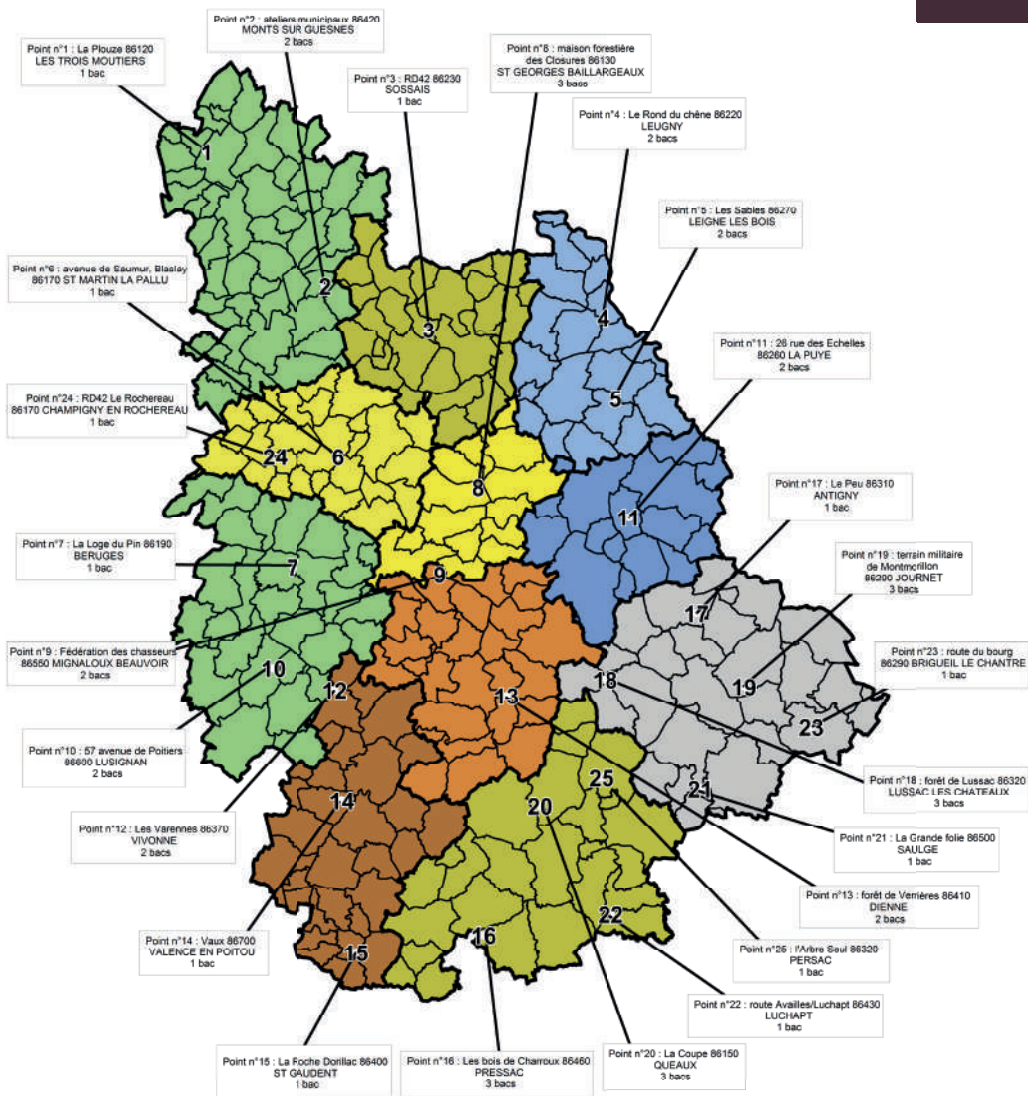
- Seules les chevrotines comprenant 21 ou 28 grains, dont le diamètre des grains est compris entre 6,20 mm et 6,30 mm pourront être employées.
- Lors du tir, la distance entre le tireur et l'animal ne doit pas excéder 15 mètres.
- Toute battue collective au cours de laquelle des chevrotines seront employées, devra être inscrite sur un registre retiré auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Vienne. Celui-ci sera renseigné par le responsable de la battue et retourné à la Fédération au plus tard le 15 septembre.

**Suivi de la reproduction du sanglier :** Dans le cadre d'une convention, la FD86 collabore avec l'ONF et l'OFB afin de suivre et de mieux comprendre la dynamique de la population de sangliers de la forêt de Moulière. Ainsi, la fédération récupère et analyse les tractus des laies, permettant de suivre le statut reproducteur des animaux.

Sur les 8 dernières saisons cynégétiques, cela représente **600 tractus collectés et analysés**. De son côté, l'ONF suit les glandées de la forêt. Ce suivi s'inscrit dans une volonté de mieux comprendre la relation entre les glandées et leurs effets sur la reproduction du sanglier. Cette analyse comparative des glandées de 2023/2024 et 2024/2025 permet de mettre en avant une influence sur le niveau de la reproduction des laies. Pour 2024/2025, avec une forte glandée, la reproduction semble beaucoup plus active.



Carte de localisation des  
points de collecte des déchets  
de venaison en Vienne



LA COLLECTE  
DES DÉCHETS DE VENAISON

Depuis plusieurs années, la Fédération a mis en place un programme de traitement des déchets de venaison. Compte tenu de l'importance des prélèvements de grand gibier, qui génèrent des tonnes de déchets de venaison, ainsi que des risques sanitaires de plus en plus significatifs, la Fédération a souhaité mettre en place une action coordonnée de traitement de ces « sous-produits » de venaison.

À ce jour, plus de **750** territoires sont utilisateurs de cette solution qui permet de collecter plus de **220 tonnes** de déchets de grand gibier. **Pour 2024/2025**, cette collecte est organisée autour de **50 bacs de collecte**, répartis dans **25 points** dispersés dans le département.

Cette opération n'aurait pas été une telle réussite sans le concours de l'ensemble des bénévoles gestionnaires des bacs, qui donnent de leur personne pour faire fonctionner le dispositif.

Pour compléter ce maillage de points de ramassage collectif, **8 autres points de collecte** « individuels » font également l'objet d'une prise en charge financière par la Fédération pour le coût de traitement des déchets. Cette collecte est encadrée par la signature d'une convention spécifique.

Au niveau financier, cette opération de collecte représente un coût de **71 000 €**, uniquement pour la collecte à la charge des chasseurs de la Vienne.



## PROGRAMME DE VALORISATION DE LA VENAISON

Pour **2024/2025**, la Fédération a poursuivi le développement du programme destiné à la valorisation de la venaison du grand gibier.

Pour certains territoires ce dispositif peut permettre d'apporter une **aide financière** appréciable, afin d'assurer des prélèvements toujours plus nombreux dans un contexte de limitation des dégâts.

De même, le **partage** et la **gastronomie** sont des vecteurs de communication majeurs, qui pourraient indéniablement nous rapprocher du grand public, malheureusement parfois si critique envers nos actions.

Pour **2024/2025**, deux opérations ont permis de collecter et valoriser plus de **70 carcasses** représentant **plus de 3 tonnes de venaison**. Pour faciliter les opérations de collecte de cette venaison, la Fédération a déployé 3 centres de collecte agréés par les services de la DDSPP.



40

### LA RECHERCHE AU SANG DU GIBIER BLESSÉ

L'éthique de la chasse du grand gibier exige que, par respect de l'animal, les animaux blessés fassent l'objet d'une recherche.

Les meilleures chances de succès ne peuvent être obtenues qu'avec le concours de chiens spécialisés menés par des conducteurs formés et expérimentés. La recherche au sang par un conducteur agréé ne constitue pas un acte de chasse, de même que le contrôle du résultat d'un tir.

On note pour 2024/2025, 328 sorties dont :

Pour les chevreuils :  
**34 sorties & 21 réussites**

Pour les sangliers :  
**141 sorties & 37 réussites**

Pour les cervidés :  
**150 sorties & 55 réussites**







# **Les dégâts** aux cultures agricoles





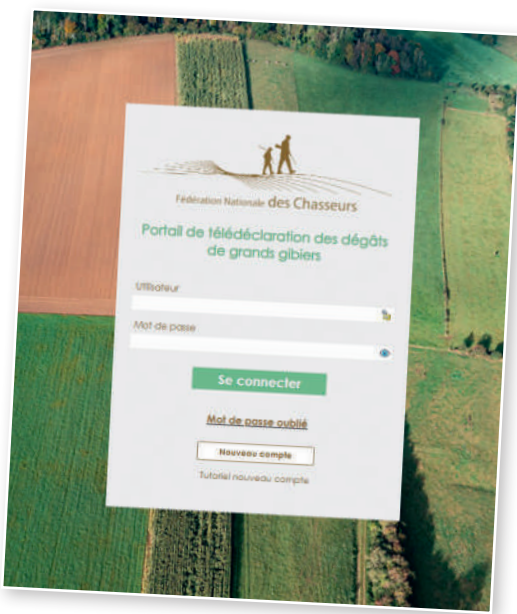
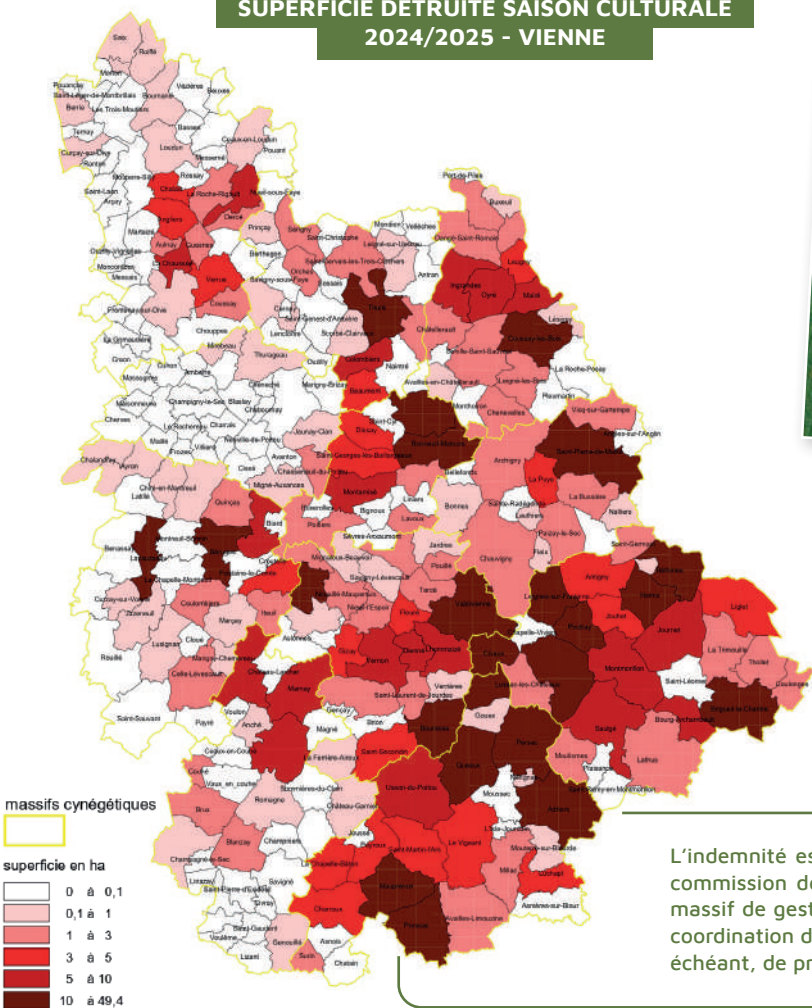
# Les dégâts aux cultures agricoles

## INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GRAND GIBIER

Les dommages causés par le grand gibier aux cultures, récoltes agricoles et interbandes des cultures pérennes, font l'objet d'une indemnisation par la Fédération suivant une procédure définie aux articles L426-1 et suivants, et R426-1 et suivants du code de l'environnement. La Fédération constitue un fonds départemental abondé par les cotisations spécifiques « grand gibier » au travers des bracelets attribués dans le cadre du plan de chasse cervidés et du plan de gestion sangliers.

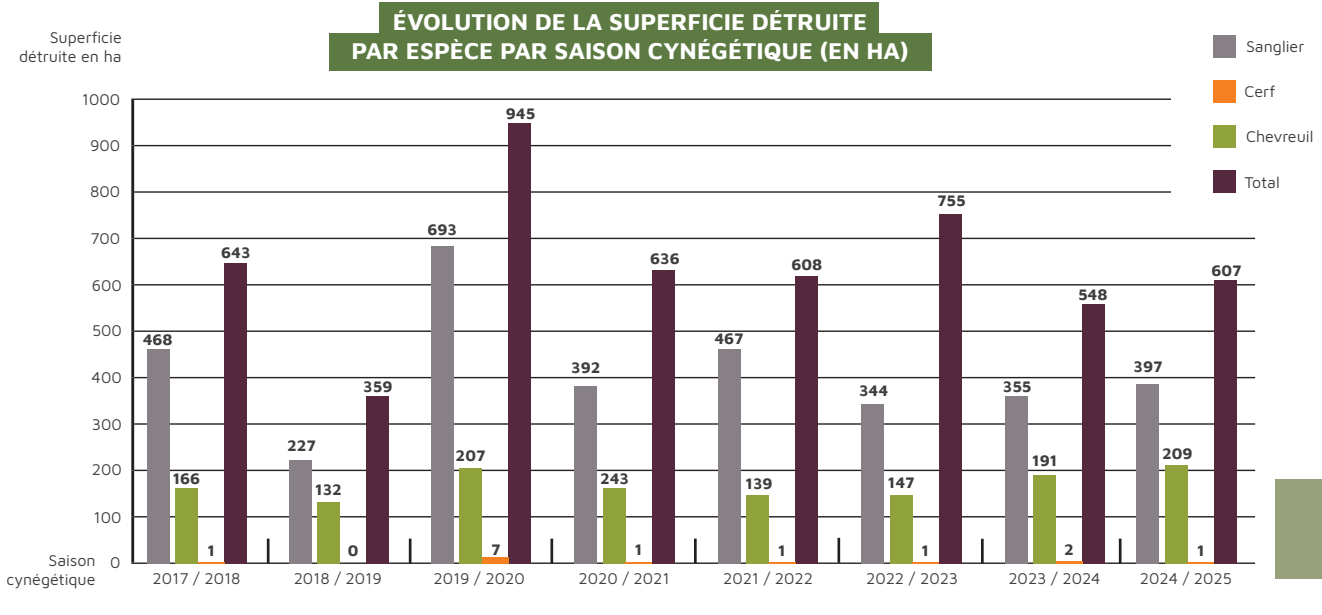
Les agriculteurs victimes de dégâts déposent un dossier auprès du secrétariat de la Fédération qui est ensuite transmis à l'estimateur départemental nommé par le préfet, afin de déterminer la perte de récolte subie par l'exploitant.

### DÉGÂTS DE GRAND GIBIER SUPERFICIE DÉTRUITE SAISON CULTURALE 2024/2025 - VIENNE



Conformément aux dernières circulaires ministérielles, la Fédération des Chasseurs a mis en place, pour 2024/2025, la télédéclaration des dégâts de grand gibier. L'objectif étant un traitement plus rapide des demandes et une simplification des démarches administratives.

L'indemnité est calculée sur la base des prix fixés par une commission départementale d'indemnisation. Dans chaque massif de gestion, la commission technique locale assure la coordination des moyens de prévention des dégâts et, le cas échéant, de protection des cultures.





## LA PRÉVENTION DES DÉGÂTS

Mises en place depuis 2007 dans chaque massif cynégétique, les **Commissions Techniques Locales (CTL)** doivent réfléchir à la gestion des espaces et des espèces en cohérence avec la politique cynégétique départementale, tout en prenant en compte les avis des représentants cynégétiques, de la profession agricole et des représentants des intérêts forestiers.

Les CTL sont consultées pour émettre un avis sur les dossiers d'indemnisation, les plans de gestion sanglier et les attributions de plans de chasse Grand Gibier. Cet avis sera par la suite validé ou non par le Conseil d'Administration de la FDC 86.

Elles contribuent à **maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique**. Pour y parvenir, chaque membre des CTL se voit confier une ou plusieurs communes sur lesquelles il doit tenter de **maintenir cet équilibre**, par le suivi des dégâts et des populations de gibier. Depuis la CDCFS du 7 décembre 2007, l'agriculteur doit informer à la fois le détenteur du droit de chasse et le correspondant local, avant semis dans les zones à risques ou dès l'apparition des premiers dégâts (dans un délai relativement restreint). **Le détenteur du droit de chasse** concerné a lui-même l'obligation, dans les 48 heures suivant l'appel de l'agriculteur, de contacter ce même délégué.

Par la suite, son rôle va être, soit de coordonner une mesure préventive, soit de prendre note de ce qui a été mené à bien ou non. Les éléments apportés par les CTL concernant l'encadrement du dossier d'indemnisation, serviront à statuer sur le niveau d'abattement appliqué au dossier, ainsi que sur les éventuels taux de participation à appliquer aux détenteurs de droit de chasse.

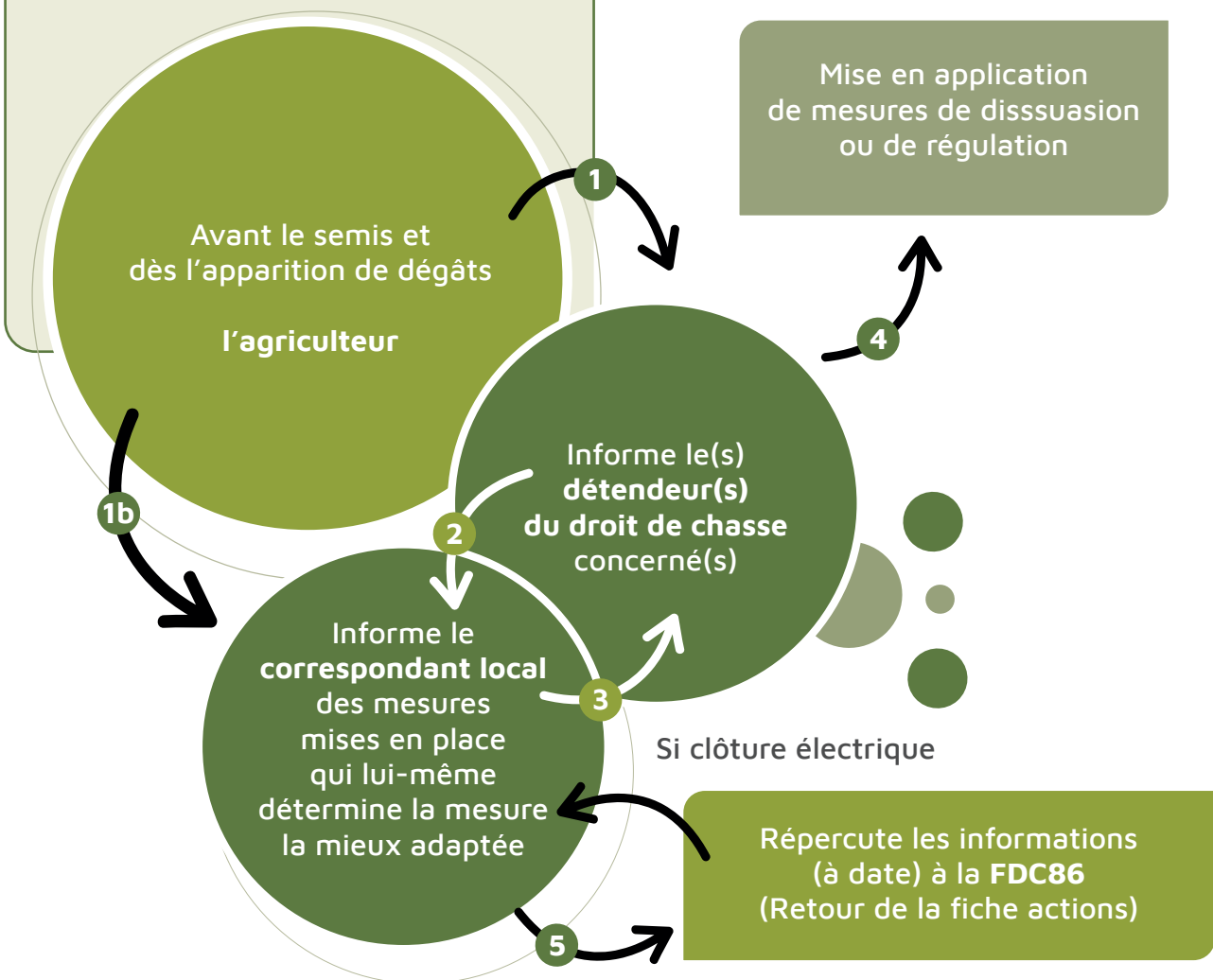
## LA GESTION DES DÉGÂTS

Les dégâts peuvent être comportementaux ou dus à la recherche de nourriture. Afin de les limiter, différentes dispositions ont été mises en place par la FDC 86, aussi bien en préventif qu'en curatif :

- **Les jachères faune sauvage et les cultures à gibier ;**
- **La chasse ;**
- **L'agrainage de dissuasion ;**
- **Répulsifs et banderoles ;**
- **Clôtures électriques.**

Pour résumer, une saine gestion des populations intégrant la réduction des dégâts agricoles, suppose prioritairement la maîtrise des effectifs des espèces. Cela passe par une pression de chasse adaptée et accompagnée, si besoin, de mesures de prévention.

Afin de renforcer l'efficacité des clôtures de prévention installées dans le département, et compte tenu de la somme engagée annuellement (plus de **45 000 € par an** en moyenne), la Fédération a revu la rédaction de la convention encadrant la mise à disposition du matériel de dissuasion. L'objectif de cette modification est de mieux définir les intervenants pour la pose et l'entretien du dispositif, et également d'être le plus réactif possible pour limiter l'évolution des dégâts.





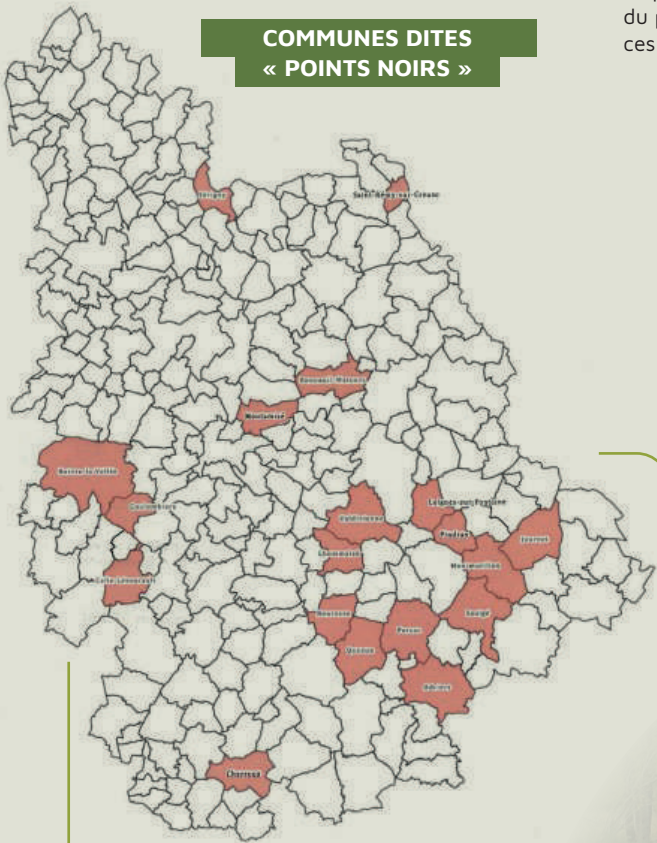
INFORMATION  
SUR LES RÈGLES D'AGRAINAGE

À la suite des évolutions réglementaires imposées par le Décret n°2023-1363 du 28 décembre 2023, les conditions d'agrainage dans le département ont dû être modifiées (2 jours fixes maximum par semaine, quantité maximale de 50 kg pour 100 ha). Ces dispositions sont indiquées dans la déclaration d'agrainage ou d'affouragement de dissuasion, obligatoire pour tous territoires souhaitant pouvoir les utiliser.

CHASSE DANS LES 150 MÈTRES  
AUTOUR DES HABITATIONS

Afin de faciliter la régulation du grand gibier et de tenter de limiter les dégâts agricoles, la Fédération a formulé à la Préfecture de la Vienne une demande de modification de la réglementation relative à l'usage des armes dans le périmètre des 150 mètres autour des habitations. L'arrêté préfectoral permet donc désormais aux territoires de pouvoir intervenir avec une arme dans ce périmètre des 150 mètres autour des habitations. Attention, bien que cette mesure ne nécessite aucune formalité complémentaire pour les territoires privés, pour les ACCA, avant de pouvoir intervenir à titre dérogatoire et exceptionnel dans cette zone, les responsables devront avoir une autorisation écrite préalable du propriétaire foncier, permettant à l'ACCA de chasser sur ces parcelles.

COMMUNES DITES  
« POINTS NOIRS »



**Communes en points noirs dégâts :** En conformité avec les dernières modifications du Code de l'Environnement, cette année une liste de 20 communes représentant 50 % de la superficie détruite par le grand gibier, a été instituée par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Afin de tenter de diminuer les dégâts agricoles dans ces communes, plusieurs mesures ont été instaurées.





## FINANCEMENT DES DÉGÂTS, PLAN DE RÉSILIENCE ET RÉFORME DU DISPOSITIF D'INDEMNISATION

### Mise en place de la cotisation territoriale dégâts :

Pour la saison 2024/2025, la Fédération, conformément aux nouvelles préconisations nationales, a maintenu le dispositif comptable séparant l'adhésion territoriale (droit fixe) de la cotisation taxe à l'hectare (€/ha).

Le droit fixe, payé par chaque adhérent à la Fédération, est affecté à la section analytique fonctionnement général, alors que la cotisation à l'hectare est affectée à la section analytique dégâts.

Cette cotisation remplace la taxe à l'hectare « mutualiste ». Elle est fixe pour tous, à 0.30 €/ha. Cette taxe est imposée par les dernières directives nationales, au regard du montant des charges de la section analytique dégâts qui dépasse les 500 000 € dans notre département. Pour donner suite à une décision de l'Assemblée Générale, la Fédération a choisi de faire varier le montant de cette cotisation en fonction du niveau des dégâts à la commune (superficie détruite).

Son niveau est dépendant de l'importance des dégâts et donc révisable annuellement. Par conséquent, le montant de la cotisation versée par les territoires est revu tous les ans à l'issue de l'Assemblée Générale. Pour la saison 2024/2025, compte tenu de la diminution globale des superficies détruites par le grand gibier, cette cotisation a été diminuée de 0.10 €. Lors de cette saison, le calcul de cette cotisation était séparé en 5 niveaux de cotisation à l'hectare, en lien avec les superficies détruites sur la commune administrative.





**RÉSERVE**  
de CHASSE  
et de  
FAUNE SAUVAGE

8

**Le suivi des territoires  
cynégétiques**



# Le suivi des territoires cynégétiques

La Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 transfère la gestion des ACCA aux Fédérations départementales des chasseurs. **Ce sont désormais les Présidents de Fédérations départementales qui agrément les ACCA.** Ce sont également eux qui fixent la liste des terrains devant être soumis à l'ACCA, et qui statuent sur les demandes des propriétaires souhaitant retirer leurs terrains d'une ACCA.

Pour l'année **2024/2025**, ce sont **111** demandes de modifications de territoires qui ont été enregistrées, parmi lesquels **85** ont été traités et archivés. Ces procédures ont donné lieu à la publication de **60** décisions administratives au répertoire des actes officiels (registre accessible en ligne depuis le site internet de la Fédération).

**Cette année, on note un renouvellement plus important des structures associatives, en raison des échéances d'agrément de la majorité des ACCA et AICA du département de la Vienne. Les tendances observées suggèrent que cette augmentation devrait se poursuivre sur la saison 2025/2026, avant qu'une baisse significative des demandes ne soit constatée à partir de la saison 2026/2027, en lien avec la stabilisation des échéances d'agrément.**

Pour la saison **2025/2026**, toutes les **ACCA et AICA** du département de la Vienne **ont vu leur règlement validé** par le Président de la Fédération des chasseurs, assurant ainsi la conformité réglementaire et la continuité des activités cynégétiques dans le département.

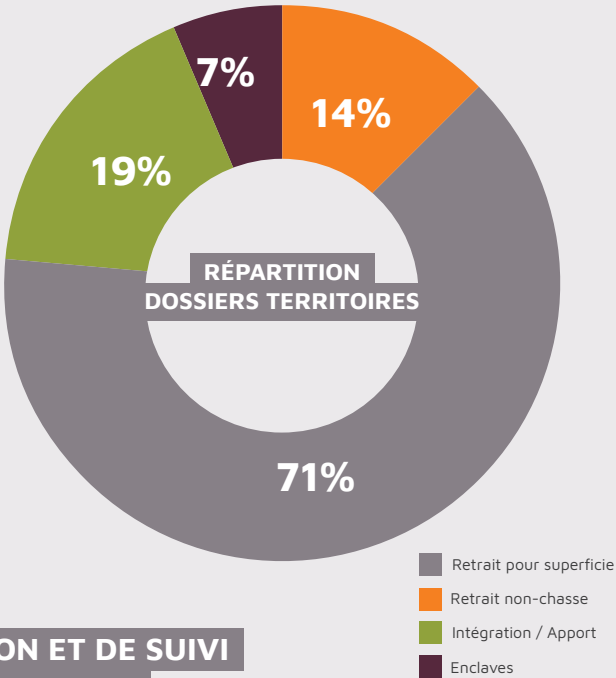
Afin d'accompagner au mieux les responsables d'ACCA, **la Fédération a réalisé de nombreuses réunions de concertation** et de conciliation afin d'apaiser certaines tensions au sein de ces associations cynégétiques.

Conformément aux exigences du transfert de la gestion des ACCA aux Fédérations des chasseurs, **la Fédération a dû traiter plusieurs demandes de sanctions disciplinaires pour l'exclusion de membres des ACCA, principalement en lien avec des écarts liés à la sécurité.**

La fin de la saison 2024/2025 a également été marquée par la modification ou le renouvellement des réserves de chasse des ACCA, traduite par la publication de **202 décisions** sur le répertoire des actes officiels de la Fédération. Concernant la validation des projets de réserves de chasse des ACCA, la Fédération a adapté sa procédure interne afin de permettre la constitution de réserves non « discriminantes », permettant à l'ensemble des modes de chasse de s'exprimer au sein de l'ACCA. Chaque projet est donc étudié par les administrateurs et le technicien du massif cynégétique, en présence des représentants de l'ACCA.



**85 dossiers de modification de territoire traités en 2025**



## NOUVEL OUTIL NUMÉRIQUE DE GESTION ET DE SUIVI DES TERRITOIRES DE CHASSE « ASSOCIATIFS »

La Fédération a participé au **développement d'un outil numérique performant**, conçu pour faciliter la gestion des fonctionnements internes (règlement intérieur, gestion des membres, suivi et gestion de la comptabilité). Pour faciliter la prise en main de ce nouvel outil, **3 sessions de formation spécifiques** ont été mises en place. Ces dernières ont rassemblé **37 participants** représentant **35 territoires**. De même, un **tutoriel** et un **guide d'utilisation** ont également été réalisés. Pour cette première saison d'utilisation, **26 ACCA ont utilisé ce nouvel outil.**





# 9

## Le schéma départemental de gestion cynégétique

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) est **un outil d'orientation réglementaire, fonctionnel et légal, élaboré et conduit par la Fédération Départementale des Chasseurs**. Il vise à inscrire la chasse dans une perspective de gestion durable des espèces et des espaces, ainsi qu'à contribuer à la politique environnementale dans le département, en partenariat avec les acteurs de l'espace rural.

Le troisième SDGC rédigé par la FDC86 garde le même cap que le précédent, car les enjeux et les problématiques liés à **la gestion de la faune sauvage et de ses habitats** restent pour l'essentiel inchangés. Cependant, il met l'accent sur la **sécurité**, en encadrant davantage certaines pratiques de la chasse et le partage de la nature. Ce nouveau SDGC prend en compte la « réforme de la chasse », issue de la Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019, qui est venue bouleverser le monde cynégétique et les missions des Fédérations, notamment concernant la gestion des ACCA et des plans de chasse.

Concernant le bilan de réalisation des actions planifiées dans ce document, 123 soit **80% des 161 actions** ont été menées à terme, **22** sont encore en cours de réalisation et **16** n'ont pas été réalisées.

Le schéma actuel arrive à **échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2027**. De ce fait, lors de cette saison **2024/2025**, la Fédération a procédé au lancement de **la phase de consultation** des partenaires institutionnels, des chasseurs, des responsables de territoires et des associations cynégétiques spécialisées, afin de définir les contours des **orientations cynégétiques 2026/2032**.





# 10

## Les missions de représentation

Comme chaque année, la Fédération a participé aux différentes réunions de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage. Les représentants de la Fédération ont participé également aux diverses réunions institutionnelles au niveau régional et national, afin de faire valoir les intérêts des chasseurs du département.

Durant la saison 2024/2025, la Fédération a également participé aux diverses réunions du groupe de travail départemental destiné à la nomination des lieutenants de louveterie du département.



# 11

## L'actualité juridique

**Pour la saison 2024-2025, l'actualité juridique s'est maintenue à un niveau soutenu.**

Comme la saison dernière, plusieurs agriculteurs ont engagé des actions contentieuses concernant des dégâts de lièvres sur des cultures de tournesol. Dans ces procédures, la Fédération a défendu les actions de prévention et de régulation réalisées par les ACCA.

Pour donner suite au jugement défavorable rendu par le Tribunal Administratif de Poitiers en date du 25 juillet 2024 dans le contentieux sur le Blaireau, la procédure en appel, engagée auprès du tribunal administratif de Bordeaux, est toujours en cours.

De même, l'attaque de l'association "Défense des Milieux Aquatiques", concernant l'arrêté d'ouverture et de fermeture annuelles pour la chasse de certaines espèces d'oiseaux sur les zones Natura 2000 est, elle aussi, encore en cours de traitement par la juridiction compétente.

Autre dossier, la Fédération est appelée devant le Tribunal Administratif de Poitiers pour une requête en annulation sur deux décisions : une décision d'attribution de plan de chasse individuel, et une décision d'attribution de plan de chasse individuel triennal.









[www.chasseenvienne.com](http://www.chasseenvienne.com)

2134 Route de Chauvigny  
86550 Mignaloux-Beauvoir  
[fdc86@chasseenvienne.com](mailto:fdc86@chasseenvienne.com)

**05 49 61 06 08**

